

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2260

4 décembre 2006

SOMMAIRE

Alysa Finance Holding S.A., Luxembourg	108434	Narcando Holding Société Anonyme, Luxembourg	108476
Armatek, S.à r.l., Luxembourg	108442	Narrwa Holding S.A., Luxembourg	108471
BB, C, S.à r.l., Bettembourg	108446	NEWCOM, S.à r.l., Bascharage	108440
BeezNest, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	108445	New Caledonia Investments S.A., Luxembourg	108439
BF Immobilier, S.à r.l., Mamer	108475	NFC Luxembourg S.A., Luxembourg	108480
Chattel S.A., Luxembourg	108434	Pa.Fi. France S.A., Luxembourg	108443
Chattel S.A., Luxembourg	108440	Partafin, S.à r.l., Luxembourg	108446
Chattel S.A., Luxembourg	108447	Partinverd, S.à r.l., Luxembourg	108447
Datatrans, S.à r.l., Fentange	108467	PG Silver S.A., Luxembourg	108436
Diamantin S.A., Luxembourg	108434	PG Sub Silver S.A., Luxembourg	108435
Dogival S.A., Luxembourg	108438	Protan Business S.A., Luxembourg	108471
EDT Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	108478	Quartz Investment S.A., Luxembourg	108447
Europe Reinsurance S.A., Luxembourg	108444	S.E.A. Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	108439
Everyday Media S.A., Bertrange	108435	S.E.C. Luxembourg S.A., Bertrange	108436
Everyday Prod S.A., Bertrange	108437	(The) Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	108445
F.C.S. S.A., Luxembourg	108470	Samas Luxembourg S.A., Luxembourg	108438
Falcon Real Estate Investments, S.à r.l., Luxembourg	108445	Schraïneerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn, S.à r.l., Mondercange	108477
Food Concept International S.A., Luxembourg	108475	Schraïneerei Conrardy Succ. Jacques & Thorn, S.à r.l., Mondercange	108478
Grest, S.à r.l., Luxembourg	108470	Servco Holdings, S.à r.l., Luxembourg	108476
Grove Holdings 1, S.à r.l., Luxembourg	108448	Sinice S.A., Luxembourg	108436
Henderson Horizon Fund, Sicav, Luxembourg	108440	Sinice S.A., Luxembourg	108480
Holdinveer S.A., Luxembourg	108446	Sitma International Holding S.A., Luxembourg	108443
Holdinveer S.A., Luxembourg	108447	Sitma International Holding S.A., Luxembourg	108476
Horizonte, S.à r.l., Luxembourg	108441	SK, S.à r.l. (Heizungstechnik, Bäder und thermische Solartechnik), Remich	108441
Lars Bohman Gallery S.A., Luxembourg	108476	Spa Di Antonio Angelucci S.A.P.A. S.C.A., Luxembourg	108442
Lux-Concept S.A., Diekirch	108476	Tanami, S.à r.l., Luxembourg	108442
Media Tele S.A., Bertrange	108435	Tele2 Services Luxembourg S.A., Bertrange	108437
Mercurion Asia Fund, Sicav, Luxembourg	108444	Trinity - Gérance Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	108445
Mitaro S.A.	108434	VM Europe S.A., Luxembourg	108443
ML' Bureau National et International des Projets S.A., Luxembourg	108437	YAO Investments, S.à r.l., Luxembourg	108467
Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	108438		
Narcando Holding Société Anonyme, Luxembourg	108447		
Narcando Holding Société Anonyme, Luxembourg	108470		

108434

DIAMANTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.038.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur. Nomination de la société FMS SERVICES S.A., domiciliée 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme Administrateur, en remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Pour la société DIAMANTIN S.A.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04566. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(114830.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

ALYSA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.102.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour la société ALYSA FINANCE HOLDING S.A.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04547. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(114834.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

CHATTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 84.039.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(114937.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

MITARO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.373.

En date du 4 octobre 2006, ont démissionné avec effet immédiat: M. Paul Lutgen en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'administrateur, M. Luc Braun en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, ARMOR S.A. en sa qualité d'administrateur, EURAUDIT, S.à r.l. en sa qualité de Commissaire.

En date du 4 octobre 2006, la Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de MITARO S.A. en ses bureaux. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société MITARO S.A. et FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A. a été résiliée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02741. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(114875.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

108435

MEDIA TELE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 106.239.

*Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires
prises à l'unanimité le 12 octobre 2006 en session extraordinaire*

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Francesco d'Angelo comme commissaire-aux-comptes de la Société.
2. L'assemblée décide de nommer en remplacement M. Simon Falk, né à Filipstad, Suède le 19 décembre 1972 et demeurant au 106, Val Ste. Croix, 1370 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes.

M. Falk terminera le mandat de son prédécesseur, lequel s'achèvera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MEDIA TELE S.A.
ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUEFF
Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114836.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

EVERYDAY MEDIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.227.

*Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société
prises à l'unanimité le 12 octobre 2006 en session extraordinaire au siège social*

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Francesco d'Angelo comme commissaire aux comptes de la Société.
 2. L'assemblée décide de nommer en remplacement M. Simon Falk, né à Filipstad, Suède le 19 décembre 1972 et demeurant au 106, Val Ste. Croix, 1370 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes.
- M. Falk terminera le mandat de son prédécesseur, lequel s'achèvera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour EVERYDAY MEDIA S.A.
ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUEFF
Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114838.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PG SUB SILVER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.773.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2004
Résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer M. Manuel Frias, demeurant au 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, administrateur-délégué, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114869.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

108436

SINICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.533.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire, le 21 septembre 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Maurizio Perego, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan (Italie), président;
Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114840.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

S.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.649.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la société

prises à l'unanimité le 12 octobre 2006 en session extraordinaire au siège social

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Marcus Nylen comme administrateur de la Société.
 2. L'assemblée décide de nommer en remplacement M. Rafael Ros Montero, né le 11 mars 1971 à Palencia, Espagne et demeurant à Ferme de Lorentzscheuer, L-8059 Bertrange, comme nouvel administrateur.
- M. Rafael Ros Montero terminera le mandat de son prédécesseur, lequel s'achèvera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour S.E.C. LUXEMBOURG S.A.

ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUEFF

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114843.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PG SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.774.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 décembre 2004

Résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer M. Manuel Frias, demeurant au 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, administrateur-délégué, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114873.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

108437

EVERYDAY PROD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.802.

*Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société
prises à l'unanimité le 12 octobre 2006 en session extraordinaire au siège social*

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Francesco d'Angelo comme commissaire aux comptes de la Société.
2. L'assemblée décide de nommer en remplacement M. Simon Falk, né à Filipstad, Suède le 19 décembre 1972 et demeurant au 106, Val Ste. Croix, 1370 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes.
M. Falk terminera le mandat de son prédécesseur, lequel s'achèvera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour EVERYDAY PROD S.A.
ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUEFF
Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114844.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TELE2 SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 72.203.

*Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société
prises à l'unanimité le 12 octobre 2006 en session extraordinaire au siège social*

1. L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Francesco d'Angelo comme commissaire aux comptes de la Société.
2. L'assemblée décide de nommer en remplacement M. Simon Falk, né à Filipstad, Suède le 19 décembre 1972 et demeurant au 106, Val Ste. Croix, 1370 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes.
M. Falk terminera le mandat de son prédécesseur, lequel s'achèvera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TELE2 SERVICES LUXEMBOURG S.A.
ETUDE D'AVOCATS S. LE GOUEFF
Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114846.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

ML' BUREAU NATIONAL ET INTERNATIONAL DES PROJETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.375.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 septembre 2006:

a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Pieter Eduard de Graaf, né le 13 octobre 1939 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant Kosmos 64, NL-3225 VC Hellevoetshuis, Pays-Bas, à effet du 1^{er} octobre 2006 en remplaçant la société TVL MANAGEMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 octobre 2006.

ML' BUREAU NATIONAL ET INTERNATIONAL DES PROJETS S.A.
P.E. de Graaf
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114879.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SAMAS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 95.412.

—
Veuillez prendre note de la nouvelle adresse de M. Guido Schlösser qui est désormais la suivante:
M. Guido Schlösser, Elzenkade 1, 3992 Ad Houten, The Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAMAS LUXEMBOURG S.A. / M. Dijkerman

P. van Denzen / -

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114848.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 45.753.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1993 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 33 du 27 janvier 1994.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05264, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(114851.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

DOGIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.620.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 30 juin 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 3 juin 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Sergio Vandi en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Le Conseil d'Administration

J.-Ph. Fiorucci / D. Murari

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114859.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

NEW CALEDONIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.401.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Onelio Piccinelli, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du lundi 21 juin 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

NEW CALEDONIA INVESTMENTS S.A.

O. Piccinelli / D. Murari

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04913. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114853.3//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire, le 17 octobre 2006

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Sophie Jacquet décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 avril 2006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- Mmes Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, président;
Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Sophie Jacquet, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114855.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

108440

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.847.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires («l'assemblée»)
tenue au siège social de la société, le jeudi 12 octobre 2006 à 11.00*

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat en tant qu'administrateurs de la Société de M. Robin Baillie de M. Giorgio Giovannini, de Mme Kate O'Neill, de M. Jean-Claude Wolter, et de M. Jeremy Vickerstaff jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui doit se tenir en 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprise KPMG AUDIT jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui doit se tenir en 2007.

Pour copie conforme
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114854.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

NEWCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.113.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts du 26 septembre 2006, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 29 septembre 2006, vol 920, fol: 88, case 12, que:

- Le capital de la société NEWCOM, S.à r.l., se trouve actuellement réparti comme suit:

Monsieur Alfred Bertinelli, employé privé, demeurant à L-4517 Differdange, 13, rue Boettelchen 100 parts
Total: cent parts sociales 100 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- d'accepter à compter du 26 septembre 2006 la démission:

* de Madame Monique Sailer, employée privée, demeurant à L-4678 Nieder Korn, 6, rue Titelberg, de sa fonction de gérante unique de la prédite société;

- de nommer à compter à compter du 26 septembre 2006 pour une durée indéterminée;

* dans la fonction de gérant unique: Monsieur Pascal Vilvens, employé privé, demeurant à L-4678 Nieder Korn, 6, rue Titelberg;

- de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Pour extrait conforme, délivré, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2006.

A. Biel
Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114865.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

CHATTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 84.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(114939.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

**SK, S.à r.l. (HEIZUNGSTECHNIK, BÄDER UND THERMISCHE SOLARTECHNIK),
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.
H. R. Luxemburg B 95.069.

Abtretung von Gesellschaftsanteilen

Der Unterzeichnende, Herr Rüdiger Schramm, geboren am 22. Dezember 1976 in Merzig (D), wohnhaft in D-66693 Mettlach, Odilienstrasse 7, ist alleiniger Gesellschafter der SK, S.à r.l. (HEIZUNGSTECHNIK, BÄDER UND THERMISCHE SOLARTECHNIK), mit Sitz in L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

Die Gesellschaft wurde mit Urkunde-Nr. 415/2003 vom 22. Juli 2003 vor Notar Alphonse Lentz mit Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxembourg) gegründet.

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 12.500,- EUR, eingeteilt in zweihundertfünfzig Geschäftsanteile zu je fünfzig Euro, welche bei Gründung wie folgt übernommen wurden und in voller Höhe in bar eingezahlt sind:

Herr Matthias Kohn.	125 Anteile
Herr Rüdiger Schramm.	125 Anteile

Die Gesellschaft ist unter der Handelsregisternummer B 95.069 beim Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg eingetragen.

Herr Matthias Kohn hat mit notarieller Urkunde Nr. 206/2006 vom 8. März 2006 vor Notar Martine Schaeffer mit Amtssitz zu Remich seine 125 Geschäftsanteile an Herrn Rüdiger Schramm übertragen, sodass Herr Rüdiger Schramm alleiniger Gesellschafter mit 250 Geschäftsanteilen wurde.

Herr Rüdiger Schramm -Zedent- tritt 60 Geschäftsanteile zu 50,- EUR an Herrn Christian Schramm, geboren am 16. August 1967 in Mettlach (D), wohnhaft in F-57550 Falck, 14, rue Claude Debussy -Zessionar- ab. Herr Christian Schramm nimmt die Abtretung an.

Herr Rüdiger Schramm -Zedent- tritt 60 Geschäftsanteile zu 50,- EUR an Herrn Waldemar Gladkov, geboren am 29. April 1975 in Lebjashe (Russland), wohnhaft in D-66663 Merzig-Brottdorf, Zum Markenberg 2 a -Zessionar- ab. Herr Waldemar Gladkov nimmt die Abtretung an.

Die Zessionare werden jeweils Eigentümer der ihnen abgetretenen Geschäftsanteile und haben Anrecht auf alle Einkünfte und Gewinne, der ihnen abgetretenen Geschäftsanteile von heute an gerechnet. Die Zessionare werden in alle Rechte und Pflichten eingesetzt, welche den abgetretenen Geschäftsanteilen anhaften.

Der Zedent erklärt und bestätigt von den Zessionaren als Kaufpreis den Nominalwert der Geschäftsanteile erhalten zu haben.

Gesellschafter der SK, S.à r.l. (HEIZUNGSTECHNIK, BÄDER UND THERMISCHE SOLARTECHNIK), mit Sitz in L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus, sind:

Rüdiger Schramm.	130 Anteile	6.500,- EUR
Christian Schramm.	60 Anteile	3.000,- EUR
Waldemar Gladkov.	60 Anteile	3.000,- EUR
Gesellschaftskapital.	250 Anteile	12.500,- EUR

Remich, den 13. April 2006.

R. Schramm / C. Schramm / W. Gladkov.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00695. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114867.3//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

HORIZONTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.443.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 2006:

a été nommé gérant unique Monsieur Hendrikus P.M. Meesters, né le 4 avril 1965 à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas et demeurant Wilhelminastraat 36A, NL-5251 ES Vlijmen, Pays-Bas,

à effet du 5 octobre 2006, en remplaçant Monsieur Jan H. van Leuvenheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 octobre 2006.

HORIZONTE, S.à r.l.

H.P.M. Meesters

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114881.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TANAMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.578.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2006

1.- a été nommé gérant unique Monsieur Ramazan Balci, né le 6 janvier 1967 à Antalya, Turquie et demeurant Kas-teelpad 2, NL-6543 LT Nijmegen, Pays-Bas,

à effet rétroactif du 1^{er} octobre 2006,

en remplaçant TVL MANAGEMENT S.A.;

2.- le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet rétroactif du 1^{er} octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 octobre 2006.

TANAMI, S.à r.l.

R. Balci

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114872.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

ARMATEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 90.824.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2006:

1.- ont été nommés gérants Monsieur John B. Taylor, entrepreneur, né le 27 avril 1963 à Rotherham, Royaume-Uni, demeurant 68, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et Monsieur Johannes J. L. van der Heijden, commerçant, né le 3 avril 1969 à 's-Hertogenbosch, Pays-Bas, demeurant Nieuwemeerdijk 322, NL-1171 NT Badhoevedorp, Pays-Bas,

à effet du 16 octobre 2006,

en remplaçant la société TVL MANAGEMENT S.A.;

2.- le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau Cinq, L-1660 Luxembourg à effet du 16 octobre 2006, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 octobre 2006.

ARMATEK, S.à r.l., Enseigne commerciale ARTE VISTA GALLERY

J.B. Taylor / J.J.L. van der Heijden

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114876.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SPA DI ANTONIO ANGELUCCI S.A.P.A. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.409.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2004

tenu au siège social extraordinairement le 11 janvier 2005

L'assemblée renouvelle les mandats des membres du Conseil de Surveillance Mme Luisella Moreschi, M. Arnaldo Rossi et M. Carlo Trivelli avec date d'effet au 4 juin 2004 et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2007.

Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour SPA DI ANTONIO ANGELUCCI S.A.P.A. S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114908.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

108443

VM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.959.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 3 juillet 2006, que:
- Le siège social de la société est transféré au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114878.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PA.FI. FRANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.618.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 juillet 2006

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Mme Sarah Bravetti décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 17 janvier 2006 et la cooptation de M. Carlo Santoiemma décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 31 juillet 2006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Ernesto Benedini, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme.Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114880.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.419.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 20 juillet 2006

- Messieurs Pierre Mestdagh et François Mesenburg ne se représentent pas aux suffrages.

- Les sociétés LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et EFFIGI, S.à r.l., Société à Responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs de Catégorie B, pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Les mandats d'Administrateurs de Catégorie A de Messieurs Aris Ballestrazzi, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 1927 Via Vignolese, 41057 Spilamberto, Italie et Lamberto Tassi, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 1927 Via Vignolese, 41057 Spilamberto, Italie, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114895.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

EUROPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 56.611.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 29 septembre 2006 que l'associé unique:

- décide d'accepter la démission de Silvester Poensgen, Thomas Robert Kiefer and Chlodwig Reuter de leur poste d'administrateurs de la Société; cette démission devenant effective à la date du 29 septembre 2006;

- décide de nommer Aaron Lubowitz, né le 28 février 1970 à Worcester (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 1585 Broadway (Floor 4), New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique, B. Elizabeth Fischer, née le 23 août 1950 à Addis Ababa (Ethiopie), ayant son adresse professionnelle au 1585 Broadway (Floor 4), New York, NY 10036, Etats-Unis d'Amérique; Frank Lagerstedt, né le 19 juin 1956 à New York (Etats-Unis), ayant son adresse professionnelle au 750 Seventh Avenue, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique, Fabrice Frere, né le 24 mai 1973 à Uccle (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveaux administrateurs de la Société; cette nomination devenant effective le 29 septembre 2006 et de reconnaître que la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société est comme suit:

- Aaron Lubowitz;
- B. Elizabeth Fischer;
- Frank Lagerstedt;
- Fabrice Frere.

Il résulte de la lettre de démission de Silvester Poensgen que Silvester Poensgen a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société et d'administrateur-délégué de la Société avec effet au 29 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04472. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114882.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

MERCURION ASIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.708.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 2 octobre 2006 a renouvelé les mandats d'administrateurs de Messieurs:

Dr Daniel F. Köhler, Board member and CEO, Frey Group Holding AG, Othmarstrasse, 8, CH-8008 Zürich;

Dr Manfred Adami, Chairman, 49, Argyll Road London W8 7AD;

Peter Bloesch, 1, Turnerstrasse, CH 8401 Winterthur;

et des Mesdames:

Béatrice Philippe, Chairman PIM Gestion France, 5, boulevard Montmartre, F-75002 Paris;

Margaret Chin Wolf, Principal Nexus Asia Investment Management Pte Ltd, 50, Rafles Place, 048623 Singapour;

pour une période se terminant à l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Elle a également renouvelé le mandat du Réviseur d'Entreprises, KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg pour la même période d'un an.

Pour MERCURION ASIA FUND, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114914.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

THE SAILOR'S FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Suite à la démission de Monsieur Marco Balzarini en date du 27 juillet 2006 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Giandomenico Verdun, Président, PLURIFUD S.p.A., Via Vittorio Alfieri, 17, I-10121 Torino;
- Monsieur Marco Carreri, Administrateur-Délégué et Directeur Général, BPU PRAMERICA SGR S.p.A., Piazzale F.lli Zavattari, 12, I-20149 Milano;
- Monsieur Diego Paolo Cavrioli, Head of Private and Wealth Management, BPU Banca, Piazza Vittorio Veneto, 8, I-24122 Bergamo;
- Monsieur Filippo Di Naro, Directeur des Investissements, BPU PRAMERICA SGR S.p.A., Piazzale F.lli Zavattari, 12, I-20149 Milano;
- Monsieur Maurizio Scarica, Responsable des clients institutionnels, BPU Banca, Piazza Vittorio Veneto, 8, I-24122 Bergamo.

Pour THE SAILOR'S FUND, Société d'Investissement à Capital Variable
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114920.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BeezNest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 94, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 87.817.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(114936.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TRINITY - GERANCE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1932 Luxembourg, 17, rue Auguste Letellier.
R. C. Luxembourg B 94.937.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(114938.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 115.384.

Extract of the resolution of the Board of Managers held by circular way on July 21st 2006

- To transfer the registered office of the company from 12, rue Léon Thyès, L-2636 to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

- To approve and authorize any manager of the Company, acting individually with full power of substitution, to execute and deliver any agreements or documents necessary, appropriate, required or desirable in order to enable the Company to fully and promptly carry out the purposes referred to in the preceding resolution.

Luxembourg, 10th October 2006.

For true copy

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l.

EFFIGI, S.à r.l.

Manager

Signature

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance tenu par voie circulaire en date du 21 juillet 2006

- Transférer le siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

- Approuver et autoriser chaque gérant de la société agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'exécuter et délivrer tous contrats ou documents nécessaires, appropriés, demandés ou souhaités afin de permettre à la société d'accomplir entièrement et plus spécifiquement tous les points repris dans la résolution qui précède.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Certifié sincère et conforme

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS, S.à r.l.

EFFIGI, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114924.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

HOLDINVEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.951.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDINVEER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(114940.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BB, C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 92.562.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(114941.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PARTAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.608.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 4 juillet 2006

Conseil de Gérance

L'assemblée générale des associés décide de renouveler le mandat des gérants de Monsieur Alphonse Mangen, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et de Monsieur Joseph Burtscheidt, 14, Bergstrasse, B-4700 Eupen, pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

F. Mangen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114962.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

CHATTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 84.039.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(114942.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

HOLDINVEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.951.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDINVEER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(114943.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

NARCANDO HOLDING SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 73.515.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(114945.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PARTINVERD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 98.360.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTINVERD, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(114947.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

QUARTZ INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 65.163.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(115005.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

GROVE HOLDINGS 1, Société à responsabilité limitée.
Share capital: USD 2,800,000.-.
 Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
 R. C. Luxembourg B 120.584.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

1) SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, represented by its general partner, SYMPHONY TECHNOLOGY II GP, LLC, a limited liability company registered with the State of Delaware under registration number 3478763, having its registered office at 4015 Miranda Avenue, Palo Alto, CA 94304 USA,

here represented by Maître François Deprez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 August 2006;

2) GROVE HOLDINGS A, LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, registered with the State of Delaware under number 4209107, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by Maître François Deprez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 August 2006;

3) GROVE HOLDINGS B, LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, registered with the State of Delaware under number 4209109, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by Maître François Deprez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 August 2006.

4) GROVE HOLDINGS C, LLC, a limited liability company organized under the laws of the state of Delaware, registered with the State of Delaware under number 4209111, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801,

here represented by Maître François Deprez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 29 August 2006.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which they declare organized among themselves and the articles of association of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of GROVE HOLDINGS 1 (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present Articles of Association (the «Articles of Association») as well as by any shareholders' agreement between the partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the «Shareholders' Agreement»).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, and grant loans or otherwise assist any direct or indirect shareholder and/or partner of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. - Share capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at two million eight hundred thousand United States Dollars (USD 2,800,000.-), represented by sixty thousand eight hundred (60,800) shares of Class A (the «Class A Shares», the holders thereof being referred to as «A Partners») with a par value of thirty-five US Dollars (USD 35.-) each, and by eight thousand four hundred (8,400) shares of Class B (the «Class B Shares», the holders thereof being referred to as «B Partners») with a par value of thirty-five US Dollars (USD 35.-) each, and by one thousand two hundred (1,200) shares of Class C (the «Class C Shares», the holders thereof being referred to as «C Partners») with a par value of thirty-five US dollars (USD 35.-) each, and by nine thousand six hundred (9,600) shares of Class D (the «Class D Shares», the holders thereof being referred to as «D Partners») with a par value of thirty-five US Dollars (USD 35.-) each.

Any reference made hereinafter to the «shares» shall be construed as a reference to the Class A Shares and/or the Class B Shares and/or the Class C Shares and/or the Class D Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the «partners» of the Company.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse. In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as may be required by the Shareholders' Agreement, such transfer is in compliance with the Shareholders' Agreement and the following provisions.

Art. 9.1. For the purposes hereof the word «transfer» and all forms and derivations thereof, shall mean any transaction that has as its purpose or consequence that one or more shares (or any or all rights therein) are transferred or could as a result of the rights granted become the subject of a transfer, whether of a specific class or not, whether direct or indirect, against consideration or free of charge, voluntary or by force of law, including a sale, assignment, pledge, encumbrance, contribution to capital, a grant of share swaps, a transfer in consequence of a merger, split, liquidation, and all other forms of transfer, provided, however, that a pledge of shares by the A Partners to any provider of financing as collateral security for the obligations of such A Partners under such financing (a «Permitted Pledgee») or any succeeding provider of financing or any transferee of all or part of the rights of a Permitted Pledgee under such financing shall not be considered a «transfer» for the purposes of these Articles of Association (a «Permitted Pledge»).

9.2. No transfer of shares shall be enforceable upon the other partner or the Company unless the new candidate partner has become a party to the Shareholders' Agreement and has accepted to observe all the conditions and rules contained in the Shareholders' Agreement. Notwithstanding the foregoing, any Unrestricted Pledge Transfers are hereby permitted, provided that any person that acquires the shares from a Permitted Pledgee in connection with any unrestricted Pledge Transfer has agreed to become a party to the Shareholders' Agreement and has accepted to observe all the conditions and rules contained in the Shareholders' Agreement. For the purposes hereof, «Unrestricted Pledge Transfer» means any foreclosure of pledged shares by a Permitted Pledgee in connection with a Permitted Pledge, and any other sale, disposition or other transfer of such pledged shares in lieu of foreclosure.

9.3. No transfer of Class D Shares shall be enforceable upon any other partner or the Company unless any management loan note related to such Class D Shares that remains outstanding as of the date of such transfer has been repaid, including any accrued and unpaid interest thereon.

9.4. In case of transfer of any Class B Shares or Class C Shares to an A Partner, the partners shall take such actions as are necessary for such shares to become Class A Shares. The partners shall cause these Articles of Association to be amended accordingly. Class D Shares transferred to a Class A Partner shall remain available for reallocation to employees or partners of the Company upon recommendation by the CEO of CAPITAL MARKETS COMPANY N.V. (hereinafter «CAPCO»), subject to approval by the board of managers and compliance with these Articles of Association and the relevant provisions of Luxembourg law.

9.5. Subject to Luxembourg law, any transfer of shares in violation of these Articles of Association and the Shareholders' Agreement shall be null and void and the Company shall not, and shall cause any agent not to, give any effect in the Company's share register to such attempted transfer. For the avoidance of doubt, no provision of the Shareholders' Agreement shall restrict the transfer of preferred equity certificates issued by the Company (hereinafter the «PECs»).

Art. 10.1. Provided that such transfer would not result in the Class B Shares being held by more than one entity, the Class C Shares being held by more than one entity or the Class D Shares being held by more than one entity, the following transfers are not subject to the transfer restrictions imposed by Articles 11 to 14 of these Articles of Association (hereinafter the «Unrestricted Transfers»):

(i) Transfers by a partner to a company over which such partner exercises control, or to a company with which such partner is otherwise directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with (hereinafter referred to as an «Affiliate»), provided that that partner shall not be deemed an Affiliate of any other partner solely by

reason of any investment in the Company), provided that the transferee remains Affiliated with such transferring partner;

(ii) Transfers by an A Partner or any Permitted Transferee of such A Partner to any (a) Affiliate of such A Partner, (b) current or future managing director, general partner, director, limited partner or officer pursuant to applicable partnership or limited liability company agreement of such A Partner, (c) any successor of such A Partner as a result of death or by will or the laws of descent and distribution, or as a result of other donative transfer to any spouse, lineal descendant, sibling or parent of any person or entity referred to in this respect under (b) above and (d) subject to Article 9.1, any person or entity providing financing to an A Partner or its Affiliates to which Class A Shares have been pledged and any Affiliate or succeeding provider of financing to such person or entity;

(iii) Transfers by a partner to its successors as a result of death or by will or the laws of descent and distribution, or as a result of estate-planning or other donative transfer to any spouse, lineal descendant, sibling or parent of any such person; or

(iv) Any foreclosure on shares subject to a Permitted Pledge, and any other sale, disposition or other transfer of such shares in lieu of foreclosure, provided, however, that any person that becomes a holder of shares in connection with the relevant Unrestricted Transfer (the «Permitted Transferee») has accepted to observe all the conditions and rules contained in the Shareholders' Agreement.

The partners acknowledge that the foregoing definition of «Permitted Transferee» is intended to permit the partners to make bona fide transfers in good faith of shares to related parties, for estate-planning purposes, and to Permitted Transferees, and is not intended to permit the holders of Class A Shares to transfer, directly or indirectly, Class A Shares to third parties (other than Permitted Transferees) to circumvent the tag-along rights granted to the holders of Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares pursuant to Article 13.

10.2. Any prospective Unrestricted Transfer has to be notified by both the transferor and the transferee to the board of managers of the Company (the «Board») at least fifteen (15) Business Days prior to such prospective transfer in order for the Board to be able to ascertain the applicability of the present article to the said prospective transfer provided, however, that any such notice requirement shall not apply to an Unrestricted Transfer pursuant to Article 10.1(ii)(e) or Article 10.1(iv). In case the Board should be of the opinion that the said prospective transfer cannot be construed as an Unrestricted Transfer, it shall inform the transferor and the transferee at least five (5) Business Days prior to the said prospective transfer, and the said prospective Transfer shall then, without prejudice to the transferor's and/or transferee's right to contest such opinion of the Board (as the case may be), be made subject to the transfer restrictions set forth in Articles 11 to 14.

Art. 11.1. The Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares cannot be transferred or pledged or vested with any security of whatever nature, prior to having been «Vested» in accordance with the terms of Articles 16 to 18. 11.2 The non-transferability and negative pledge of the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares set forth in Article 11.1 shall elapse upon the fifth (5th) anniversary of the issue of these shares.

Art. 12.1. In the event any B Partner, C Partner or D Partner (the «Candidate-Transferor») wishes to effect any transfer of shares other than a transfer pursuant to the options set forth in Articles 16 up to 21 to any party which does not qualify as a Permitted Transferee pursuant to Article 10 (the «Candidate-Purchaser»), the A Partners shall have a right of first refusal to purchase these shares, in accordance with the terms of this Article 12. Any transfer of Class B, Class C or Class D Shares without accomplishment or completion of the procedure set forth in this Article 12, shall not be enforceable upon the Company.

12.2. The Candidate-Transferor must notify (the «Transfer Notice») all A Partners and the Company indicating:

- the surname, given names, occupation, address or, in the case of a corporate entity, the corporate name and registered office of the Candidate-Purchaser;
- the number of shares it wishes to transfer (the «Offered Shares»);
- the bona fide price or consideration the Candidate-Purchaser offered to pay or provide for in return for the Offered Shares (the «Transfer Price»), as well as a copy of the bonafide written offer by the Candidate-Purchaser;
- the effective date of transfer and of payment as agreed with the Candidate-Purchaser, which may not be earlier than thirty (30) Business days following the date of the Transfer Notice; and
- the other conditions under which the Offered Shares would be transferred.

The Candidate-Transferor shall attach to the Transfer Notice:

- a copy of the execution version of the share transfer agreement between the Candidate-Transferor and the Candidate-Purchaser; and
- a statement by the Candidate-Purchaser, confirming that the Candidate-Purchaser has full knowledge of the contents of the Clauses of the Shareholders' Agreement.

The Transfer Notice shall constitute an irrevocable offer to sell the Offered Shares at the price set out in this Article to the Class A Partners which wish to exercise their right of first refusal, in accordance with the terms and conditions set forth in this Article.

12.3. Subject to the provisions of this Article, all A Partners shall have a right of first refusal to purchase all (but not less than all) of the Offered Shares at the Transfer Price and conditions set forth in the Transfer Notice.

12.4. If Class A Partners wish to purchase the Offered Shares, they shall within twenty (20) Business Days following receipt of the Transfer Notice, notify the Candidate-Transferor and the Company thereof (the «Pre-emptive Notice»). If the aggregate amount of the shares indicated in the Pre-emptive Notices exceeds the amount of Offered Shares, the latter shall be allocated amongst the A Partners having exercised their right of first refusal pro rata in accordance with the number of shares held by each of such A Partner. The Company shall immediately inform such A Partners of the final allocation of the Offered Shares. If the aggregate amount of shares indicated in the Pre-emptive Notices is less than

the number of Offered Shares, the Candidate-Transferor may sell the Offered Shares to the Candidate-Transferee at the Transfer Price and on the other terms set forth in the Transfer Notice, subject to Article 12.7 below.

12.5. In the event the consideration referred to in the Transfer Notice is not fully expressed in money or in a money-equivalent value, the consideration shall be equal to the market value of the said shares, as determined by the Company, unless the Candidate-Transferor contests within five (5) Business Days following receipt of the Pre-emptive Notice, the accuracy of the said market value (the «Contestation Notice»). In such event, one (1) external auditor (réviseur d'entreprises) shall be appointed within five (5) Business Days counting from the Contestation Notice by mutual consent between the involved parties, and in the event of absence of agreement as to the identity of such external auditor (réviseur d'entreprises), by one (1) external auditor (réviseur d'entreprise) as appointed by the President de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises at the request of any of the involved parties (the «Expert»). The appointed Expert shall determine in a binding manner to all involved parties, the said market value within twenty (20) Business Days following his appointment and shall inform the parties involved thereof (the «Expert Notice»). The costs relating to the determination of the market value by such external auditor shall be borne by the Candidate-Transferor, unless the external auditor would reasonably determine otherwise. In case of such a Contestation Notice the concerned Class A Partners shall have the right to withdraw or amend their Pre-emptive Notice within five (5) Business Days following the Expert Notice (the «Adjusted Pre-emptive Notice»).

12.6. The Offered Shares shall be transferred upon payment by the concerned A Partners within ten (10) Business days following the Pre-emptive Notice or the Adjusted Pre-emptive Notice, as the case may be.

12.7. In case the Candidate-Transferor shall not have effected the transfer of the remaining shares in accordance with the terms of this Article within twenty (20) Business Days following receipt of the Pre-emptive Notice or the Adjusted Pre-emptive Notice, as the case may be, the procedure set out in this Article must be repeated in order to be able to execute the transfer of his shares.

Art. 13.1. In case one or more A Partners (the «Tag Along Transferors») wish to transfer a certain percentage of their Class A Shares to a third party (the «Tag Along Transferee»), then the Tag Along Transferors shall not be allowed to transfer their Class A Shares to the Tag Along Transferee unless the holders (the «Tag Along Partners») of vested Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares (and, only with respect to the C Partners, to the extent B Partners have also been «Vested» in accordance with the terms set forth in Article 16 (collectively, «Liquidity Eligible Shares») are offered the right to participate in the transfer (the «Tag Along Sale») in the same proportion and at the same price and other terms as the Tag Along Transferor (the «Tag Along Right»). No Tag Along Right applies to shares which are not Liquidity Eligible Shares. A transfer made by an A Partner (or a direct or indirect subsidiary of the A Partner) of equity interests in an entity that directly or indirectly owns Class A Shares to a third party that is not a Permitted Transferee shall be deemed to be a proportionate transfer of Class A Shares for purposes of this Article.

13.2. The Tag Along Transferors proposing any transfer of their Class A Shares to which this Article applies must notify the Tag Along Partners and the Board prior to such transfer. This notification (the «Tag Along Notice») must be sent by registered mail and must mention (i) the total number of Class A Shares proposed to be transferred (the «Tag Along Shares»), (ii) the name and address of the Tag Along Transferee, (iii) the price offered per Tag Along Share (the «Tag Along Price») by the Tag Along Transferee (or, in the case of non-cash consideration, the equivalent value in cash), and (iv) any other terms and conditions of the proposed Tag Along Sale.

13.3. Any Tag Along Partner desiring to exercise his Tag Along Right must notify the Tag Along Transferors and the Board within a period of twenty (20) business days («Business Day» meaning any day except a Saturday, Sunday or other day on which commercial banks in New York City, London or Frankfurt are authorized by law to close) after receipt of the Tag Along Notice (the «Tag Along Exercise Notice»). The Tag Along Exercise Notice must be sent by registered mail and must include the number of Liquidity Eligible Shares with respect to which the Tag Along Partner wishes to exercise the Tag Along Right; provided, that each Tag Along Partner shall be entitled to include in the Tag Along Sale only its Tag Along Portion (as defined below), and the Tag Along Transferors shall be entitled to include the number of Class A Shares proposed to be transferred by the Tag Along Transferors as set forth in the Tag Along Notice (reduced, to the extent necessary, so that each Tag Along Partner shall be able to include its Tag Along Portion). The postmark on the Tag Along Exercise Notice constitutes the date of exercise of the Tag Along Right. The failure by any Tag Along Partner to deliver a Tag Along Exercise Notice within twenty (20) Business Days after receipt of the Tag Along Notice will irrefutably be deemed to be a waiver of the Tag Along Right by such Tag Along Partner.

13.4. «Tag Along Portion» means, for any Tag Along Partner with respect to any Tag Along Sale, that number of Liquidity Eligible Shares equal to the aggregate number of Liquidity Eligible Shares owned by such Tag Along Partner immediately prior to such Tag Along Sale multiplied by a fraction the numerator of which is the maximum number of Class A Shares proposed to be transferred by the Tag Along Transferors in such Tag Along Sale and the denominator of which is the aggregate number of all Liquidity Eligible Shares owned immediately prior to such Tag Along Sale by such Tag Along Partner and by all other Tag Along Partners and all Class A Shares owned by the Tag Along Transferors in each case participating in such Tag Along Sale.

13.5. In the event that any Tag Along Partners exercise their Tag Along Right, they shall have the right to sell their Tag Along Portion concurrently with the sale of the Tag Along Shares to the Third Party Transferee, at the Tag Along Price and on the other terms of the Tag Along Sale set forth in the Tag Along Notice.

13.6. The standstill obligation set forth in Article 11 and the right of first refusal set forth in Article 12 shall not apply to any transfer pursuant to this Article.

Art. 14.1. In the event a third party that is not an Affiliate of an A Partner offers to acquire more than 50% of the Class A Shares (the «Take-Over Offer»), the Class A Partners shall have the joint right to impose the transfer of the same percentage of all shares held by all other Partners to the issuer of the Take-Over Offer under the terms and con-

ditions set forth in the Take-Over Offer, on the condition that all partners receive the same per share price and agree to be bound by the same non-price obligations (the «Drag Along Call Option»).

14.2. The Class A Partners shall be entitled to jointly exercise their Drag Along Call Option by means of a written notice («Drag Along Notice») which shall indicate:

(i) the surname, given names, occupation, address or, in the case of a corporate entity, the corporate name and registered office of the candidate-purchaser;

(ii) the terms of the Take-Over Offer, including the bona fide price or offered consideration (in shares or otherwise) and the non-price obligations; and (iii) a joint, explicit confirmation by the Class A Partners and the candidate-purchaser that all partners are treated equally by the Take-Over Offer.

14.3. The standstill obligation as set forth in Article 11 shall not apply to any transfer pursuant to a Drag Along Call Option.

14.4. There shall be no liability on the part of the A Partners to the other Partners if the transfer of shares pursuant to this Article is not consummated for whatever reason, regardless of whether the A Partner has delivered notice of such proposed transfer. Whether to effect a transfer of shares pursuant to this Article by the Class A Partners is in the sole and absolute discretion of the Class A Partners.

Art. 15.1. The Partners shall have the registration rights in case of a Public Offering (as such term is defined in the Shareholders' Agreement) as set forth in the Shareholders' Agreement.

15.2. Upon the closing of a Public Offering (as such term is defined in the Shareholders' Agreement), all outstanding Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall automatically be converted on a one for one basis for securities of the class of securities being offered by the Company, or exchanged for the appropriate number of securities of the subsidiary, being offered to the public, provided, that if any such Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares are then unvested, such shares shall continue to vest in accordance with their respective vesting schedules as provided in the Shareholders' Agreement.

Art. 16.1. The A Partners shall have the option to acquire as from the date of the issuance of the Class B Shares, one third of the Class B Shares prior to the third anniversary of the issuance thereof, one third of the Class B Shares prior to the fourth anniversary of the issuance thereof, and one-third of the Class B Shares prior to the fifth anniversary of the issuance thereof, in accordance with the terms and conditions of Article 16 (the «Class B Temporary Call Options» and the «Exercise Periods»). Unless and to the extent these are exercised before these dates, the respective Class B Temporary Call Options shall automatically expire upon the respective dates and for the number of Class B Shares referred to above, date upon which the related Class B Shares, shall, for the purposes hereof, be construed as «Vested Class B Shares».

16.2. The Class B Temporary Call Options can be exercised by the A Partners, in whole or part, upon the termination of any management services agreement as may be entered into between R.O.B. NV and the Company (the «Management Services Agreement»), for any other reason than those set forth in Articles 16.4(iii) and 16.4(iv), by a written notice to a B Partner sent prior to the expiry of the respective Exercise Periods mentioned in Article 16.1.

16.3. The option price of the Class B Shares shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partner within ten (10) Business Days following the exercise notice of the Class B Temporary Call Option.

16.4. The Class B Temporary Call Options shall entirely and automatically expire (and thus all Class B Shares which have not yet vested as of such time, shall be vested) upon:

(i) the transfer to any person other than (A) an A Partner and/or its respective Permitted Transferees, as defined in Article 10 or (B) any «group» (within the meaning of such Section 13(d)(3) of the United States Securities Exchange Act of 1934, as amended) of which such A Partner constitutes a majority (on the basis of ownership interest) (an «A Partner Permitted Person»)) of the Company's or Capco's then outstanding securities representing in aggregate 50% of the voting rights, or otherwise acquires the right to designate or elect a majority of such entity's board of directors or board of managers or other persons performing similar functions;

(ii) the sale or transfer to a person referred to under Article 16.4(i) by the Company or Capco or any of their respective subsidiaries of all or substantially all of the consolidated assets of the Company or Capco (the events described in clause (i) and (ii) being collectively referred to as a «Change of Control»); (iii) the early, unilateral termination of a management service agreement by Capco without Just Cause, as may be defined therein; or (iv) the early, unilateral termination of the Management Service Agreement by ROB NV for Good Reason, as may be defined therein.

16.5. The Class B Temporary Call Options shall automatically expire in respect to 50% of the Class B Shares, upon the death or permanent disability of Mr Rob Heyvaert, to the extent these Class B Shares have not yet vested as of such time.

Art. 17.1. The A Partners shall have the option to acquire as from the date of the issuance of such Class C Shares, one-third of the Class C Shares prior to the third anniversary of the date of issuance thereof, one-third of the Class C Shares prior to the fourth anniversary of the date of issuance thereof, one-third of the Class C Shares prior to the fifth anniversary of the date of issuance thereof, in accordance with the terms and conditions of this Article 17 (the «Class C Temporary Call Options»). Unless and to the extent these are exercised before these dates, the respective Class C Temporary Call Options shall automatically expire upon the respective dates and for the number of Class C Shares referred to above, date upon which the related Class C Shares, shall, for the purposes thereof, be construed as «Vested Class C Shares».

17.2. The Class C Temporary Call Options can be exercised by the A Partners, in whole or part, upon the termination of any management services agreement entered into between a C Partner and Capco (the «Class C Management Services Agreement»), for any other reason than those set forth in Article 17.4, by a written notice to the C Partner sent prior to the expiry of the respective periods mentioned in Article 17.1.

17.3. The option price of the Class C Shares shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partner within ten (10) Business Days following the exercise notice of the Class C Temporary Call Option.

17.4. The Class C Temporary Call Options shall entirely and automatically expire (and thus all Class C Shares which have not yet vested as of such time, shall be vested) upon:

- (i) the early, unilateral termination of the Class C Management Services Agreement without a Just Cause (as such term may be defined therein);
- (ii) a Change of Control;
- (iii) the early, unilateral termination of the Class C Management Services Agreement by a Class C Partner for Good Reason (as such term may be defined therein); or
- (iv) the death or permanent disability of Philip Ghekierre.

Art. 18.1. The A Partners shall have the option to acquire as of the date of issuance of the Class D Shares, a number of Class D Shares of the respective Managers (as defined in the Shareholders' Agreement) prior to respectively the third, fourth and fifth anniversary of the issuance of such Class D Shares, in accordance with the terms and conditions of this Article 18 (the «Class D Temporary Call Options» and the «Exercise Periods»). Unless and to the extent these are exercised before these dates, the respective Class D Temporary Call Options shall automatically expire upon the respective dates and for the number of Class D Shares referred to in the Shareholders' Agreement, date upon which the related Class D Shares, shall, for the purposes hereof, be construed as «Vested Class D Shares».

18.2. The Class D Temporary Call Options can be exercised by the A Partner, in whole or part, in respect to the Class D Shares held by a Manager, upon the termination of any employment or consultancy agreement entered into between the Company or any of its subsidiaries and the related Manager, by a written notice to the related Manager sent prior to the expiry of the respective Exercise Periods mentioned in Article 18.1.

18.3. The option price shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partner through waiver of reimbursement of the proportionate part of the principal amount due by the related Manager under any related management loan note that corresponds with the subscription price of the related Class D Shares.

18.4. The Class D Temporary Call Options shall automatically expire with respect to a Manager in respect of that fraction of the Class D Shares held by such Manager equal to the quotient of the number of months that have passed since the date of the issuance of the Class D Shares divided by 36 upon the occurrence of any of the following prior to the third anniversary of the Shareholders' Agreement.

- (i) the early, unilateral termination of any employment or consultancy agreement entered into between the Company or any of its subsidiaries and the related Manager, by the Manager for Good Reason (as such term may be defined in each such employment or consultancy agreement); or
- (ii) The death or permanent disability of the related Manager.

Art. 19.1. The A Partners shall have the option to acquire as of the date of the issuance of the Class B Shares all Class B Shares, irrespective whether these are vested or not in accordance with Article 16, in case of early, unilateral termination of the Management Service Agreement by the Company, or any direct or indirect subsidiary of the Company, with a Just Cause (the «Class B Permanent Call Option»);

19.2. The Class B Permanent Call Option can be exercised by the A Partners, in part or in whole, by a written notice within fifteen (15) Business Days following the termination of the Management Service Agreement as set forth in Article 19.1.

19.3. The option price of the Class B Shares shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partners within ten (10) Business Days following the exercise notice of the Class B Permanent Call Option.

19.4. The Class B Permanent Call Option shall be valid for five (5) years from the date of the issuance of the Class B Shares.

Art. 20.1. The A Partners shall have the option to acquire as of the date of the issuance of the Class C Shares all Class C Shares irrespective whether these Class C Shares are vested or not in accordance with Article 17, in case of early, unilateral termination of the Class C Management Services Agreement by the Company, or any direct or indirect subsidiary of the Company, with a Just Cause (the «Class C Permanent Call Option»);

20.2. The Class C Permanent Call Option can be exercised at any time by the A Partners, by a written notice following the termination of the Class C Management Services Agreement as set forth in Article 20.1.

20.3. The option price of the Class D Shares shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partners within ten (10) Business Days following the exercise notice of the Class C Permanent Call Option.

20.4. The Class C Permanent Call Option shall be valid for five (5) years from the date of the issuance of the Class C Shares.

Art. 21.1. The A Partners shall have the option to acquire as of the date of the issuance of the Class D Shares all Class D Shares [of a Manager], if the principal amount and related accrued and unpaid interest on his management loan notes have not yet been repaid, upon the date of the early, unilateral termination of the consultancy or employment agreement by such Manager, irrespective of whether this occurs with or without a Just Cause (as such term may be defined in each such employment or consultancy agreement), and irrespective whether these Class D Shares are vested or not in accordance with Art. 18. (the «Class D Permanent Call Option»);

21.2. The Class D Permanent Call Option can be exercised at any time by the A Partner, by a written notice following the termination of the related employment or consultancy agreement as set forth in Article 21.1.

21.3. The option price of the Class D Shares shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partner through waiver of reimbursement of the proportionate part of the principal amount due by the related Manager under the related management loan note that corresponds with the subscription price of the related Class D Shares.

21.4. The Class D Permanent Call Option shall be valid for five (5) years from the date of issuance of the Class D Shares.

Art. 22.1. Each B Partner, C Partner and Manager shall each have the option to sell their respective Class B, Class C or Class D Shares, which are not vested in accordance with respectively Articles 16, 17 and 18, to the A Partner, in case of the termination by the Company or any of its subsidiaries of their respective employment or consultancy agreement without Cause (as such term may be defined in the relevant employment or consultancy agreement) (the «Put Option»).

22.2. The Put Option can be exercised by each B Partner, C Partner and Manager, as applicable, only in respect to all unvested related Shares, by a written notice within fifteen (15) Business Days following the termination of the termination of the related employment or consultancy agreement as set forth in Article 21.1.

22.3. The option price of the Class D Shares shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partner to the related Manager either (i) through waiver of reimbursement of the proportionate part of the principal amount due by the related Manager under the related management loan note that corresponds with the subscription price of the related Class D

Shares or (ii) in cash or by wire transfer within ten (10) Business Days following the exercise notice of the Put Option.

22.4. The option price of the Class B Shares and Class C Shares shall be equal to their initial subscription price, and shall be paid by the A Partner to the B Partner or C Partner as applicable or within ten (10) Business Days following the exercise of the Put Option.

Art. 23. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 24.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several managers of class 1 (the «Class 1 Managers»), and of one or several managers of class 2 (the «Class 2 Managers»), who need not be partners.

Any reference made hereinafter to the «managers» shall be construed as a reference to the Class 1 Managers and/or the Class 2 Manager, depending on the context and as applicable.

24.2. In dealing with third parties the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

24.3. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of a Class 1 Manager together with a Class 2 Manager or the signature of any person to whom such power shall have been delegated by the board of managers or the Company.

Art. 25.1. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

25.2. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

25.3. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least seventy-two (72) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

25.4. No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

25.5. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

25.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

25.7. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, provided that at least a Class 1 Manager and a Class 2 Manager must be present or represented at any such meeting. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting but will only be validly taken if approved by at least a Class 1 Manager and a Class 2 Manager.

25.8. The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 26.1. Other than the provision of any financing in connection with the direct or indirect acquisition of Capco (the «Transaction») as in effect on the date hereof, the material terms of which financings are set forth in the commit-

ment letters provided to the B Partner and the C Partner on or prior to the date of the Shareholders' Agreement, and the repayment of such indebtedness in whole or in part, any payment to, or any sale, lease, transfer or other disposition of any of the Company's properties or assets to, or any purchase of any property or assets from, or any entry into or amendment of any transaction, contract, agreement, understanding, loan, advance or guarantee with or for the benefit of, an A Partner or any Affiliate of an A Partner, other than the Company and its subsidiaries, that is on terms that are substantially less favourable in the aggregate to the Company or such subsidiary of the Company than any such terms that could reasonably have been expected to have been obtained in a comparable transaction by the Company or such Affiliate with an unrelated person or entity, shall be considered an «A Partner Transaction» for the purposes of this Article.

26.2. The approval or adoption of any amendment to these Articles of Association that alters or changes the powers, preferences or rights of any Class B Shares, Class C Shares or Class D Shares or the qualifications thereof or otherwise adversely affect the rights and benefits to which such Class B Shares, Class C Shares or Class D Shares are entitled hereunder or thereunder.

26.3. For as long as Rob Heyvaert shall be entitled to serve on the Board of the Company pursuant to the terms of the Shareholders' Agreement, the Company shall take no action with respect to the consummation of an A Partner Transaction or a Restricted Action without the approval of the B Partners (such approval not to be unreasonably withheld; it being understood that the only reasonable basis to withhold such approval would be the failure of such a transaction to be an arms-length transaction).

26.4. In the event that Rob Heyvaert is no longer entitled to serve on the Board of the Company pursuant to the terms of the Shareholders' Agreement, the Company shall take no action with respect to the consummation of an A Partner Transaction or a Restricted Action which shall have been objected to by the then current CEO of Capco, provided, however, that if the then current CEO of Capco is (i) an Affiliate of an A Partner, (ii) employed by an Affiliate of an A Partner or (iii) was an Affiliate of an A Partner or employed by an Affiliate of an A Partner at any time in the two (2) years prior to such an A Partner Transaction, the Company shall take no action with respect to the consummation of an A Partner Transaction or a Restricted Action which shall have been reasonably objected to by a representative designated by the Managers.

Art. 27. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or, in his absence, by any manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 28. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 29. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 30. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles of Association.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 31. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns and all quorum and/or majority requirements provided for by law or under these Articles of Association shall be calculated irrespectively of the class of shares. No quorum and/or majority requirements need to be respected in respect of any class of shares separately, save as otherwise provided herein or under Luxembourg Law and it being understood that article 68 of the Law will apply to general meetings of the Company.

Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 32. Save a higher majority as provided herein or in the Shareholders' Agreement, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Save for a higher majority and/or additional approval provided in the Shareholders' Agreement, any other amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 33. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 34. The Company's year commences on January 1 and ends on December 31.

Art. 35. Each year on December 31, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 36. Provided that the A Partners own ten (10) percent or more of the share capital of the Company, the Company shall:

(i) provide the A Partners or their designated representative with all financial statements, reports, notices and budgets sent or made available generally by the Company to the board of managers, and such additional information regarding the financial position or business of the Company and its Subsidiaries as the A Partners may reasonably request;

(ii) make appropriate officers and/or managers of the Company available periodically and at such times as reasonably requested by any A Partner for consultation with itself or its designated representative with respect to matters relating to the business and affairs of the Company and its subsidiaries, including, without limitation, significant changes in management personnel and compensation of employees, introduction of new products or new lines of business, important acquisitions or dispositions of plants and equipment, significant research and development programs, the purchasing or selling of important trademarks, licenses or concessions or the proposed commencement or compromise of significant litigation;

(iii) to the extent consistent with applicable law (and with respect to events which require public disclosure, only following the Company's public disclosure thereof through applicable securities law filings or otherwise), inform all A Partners or their designated representative in advance with respect to any significant corporate actions, including, without limitation, extraordinary dividends, mergers, acquisitions or dispositions of assets, issuances of significant amounts of debt or equity and material amendments to these Articles of Association, and to provide all A Partners or their designated representative with the right to consult with the Company with respect to such actions; and (iv) provide all A Partners or their designated representative with such rights of consultation which the A Partners' counsel may determine to be reasonably necessary under applicable legal authorities promulgated after the date hereof to qualify its investment in the Company as a «venture capital investment» for purposes of the United States Department of Labor Regulation published at 29 C.F.R. Section 2510.3-101 (d)(3)(i) (the «Plan Asset Regulation»). In the event any A Partner transfers all or any portion of its investment in the shares of the Company to an affiliated entity (or to a direct or indirect wholly-owned conduit subsidiary of any such affiliated entity) that is intended to qualify as a venture capital operating company under the Plan Asset Regulation, such affiliated entity shall be afforded the same rights with respect to the Company afforded to such A Partner hereunder in respect of such investment transferred and shall be treated, for such purposes, as a third party beneficiary hereunder in respect of such investment transferred.

Art. 37. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners, subject to and in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement. Any distributions distributed to the partners shall be allocated in proportion to the shares of the Company held by each partner; provided, however that if a Diluting Event as defined in the Shareholders' Agreement shall have occurred prior to September 1, 2008, any distributions distributed to the partners prior to September 1, 2016 shall be allocated based on the Allocation Percentage of each partner. The «Allocation Percentage» in respect of Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall be the number of issued and outstanding shares of each such class divided by the total number of shares issued excluding any shares issued and outstanding as a result of a Dilutive Issuance. The Allocation Percentage in respect of Class A Shares shall be the remaining percentage of the distribution after determination of the respective Allocation Percentages in respect of the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares.

For purposes of these Articles, a «Diluting Event» shall mean the occurrence of either (i) any financing or refinancing of the Company of less than twelve million five hundred thousand US Dollars (USD 12,500,000.-) that is completed prior to the second anniversary of the Shareholders' Agreement at a price per share that is less than an amount per share equal to the aggregate subscription price of the Class A Shares plus the quotient of seventeen million seven hundred and seventy-three thousand three hundred and thirty-three US Dollars (USD 17,773,333.-) divided by the number of Class A Shares issued to the Class A Partners on August 31, 2006, and (ii) the grant of any warrants to WELLS FARGO FOOTHILL, INC. or other providers of financing of the purchase price set forth in the Share Purchase Agreement on the date hereof. A «Dilutive Issuance» means any issuance of securities of the Company resulting in a Diluting Event.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 38. In the event of a dissolution of the Company and unless otherwise provided in the Shareholders' Agreement, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by each partner; provided, however that if a Diluting Event shall have occurred prior to September 1, 2008, any surplus distributed to the partners prior to September 1, 2016 shall be allocated based on the Allocation Percentage of each partner.

Art. 39. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended «the Law». Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter pares and to the extent permitted by Luxembourg law.

Subscription and payment

The 80,000 shares have been subscribed as follows:

- 60,797 Class A Shares have been subscribed by SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prenamed;
- 1 Class A Share has been subscribed by GROVE HOLDINGS A, LLC, prenamed;
- 1 Class A Share has been subscribed by GROVE HOLDINGS B, LLC, prenamed;
- 1 Class A Share has been subscribed by GROVE HOLDINGS C, LLC, prenamed;
- 8,400 Class B Shares have been subscribed by SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prenamed;

- 1,200 Class C Shares have been subscribed by SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prenamed;
- 9,600 Class D Shares have been subscribed by SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prenamed;

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two million eight hundred thousand US Dollars (2,800,000.- USD) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution of eight million nine hundred and sixteen thousand six hundred and sixty-seven US Dollars (USD 8,916,667.-) is as of today available to the Company of which an amount of two million eight hundred thousand US Dollars (USD 2,800,000.-) is entirely allocated to the share capital and amount of six million one hundred and sixteen thousand six hundred and sixty-seven US Dollars (USD 6,116,667.-) is to be allocated to the share premium account.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seventy-six thousand Euro.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr William S. Chisholm, a managing director of SYMPHONY TECHNOLOGY GROUP LLC, born on January 25, 1969 in Boston, Massachusetts, residing at 4015 Miranda Avenue, Palo Alto, CA 94304 USA, is appointed a Class 1 Manager;
 - Mr Doug Smith, a managing director of SYMPHONY TECHNOLOGY GROUP LLC, born on 7 July 1951 in New York, residing at 4015 Miranda Avenue, Palo Alto, CA 94304 USA, is appointed as Class 1 Manager;
 - Mr Rob Heyvaert, CEO of companies, born on 10 January 1964 in Antwerpen, residing at Delia Faillelaan 24, 2020 Antwerpen, is appointed as Class 1 Manager;
 - INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.576 is appointed as Class 2 Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trentième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean- Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, représentée par son «general partner», SYMPHONY TECHNOLOGY II GP, LLC, une société enregistrée dans l'Etat du Delaware sous le numéro 3478763, ayant son siège social au 4015 Miranda Avenue, Palo Alto, CA 94304 USA, ici représentée par Maître François Deprez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 août 2006;
- 2) GROVE HOLDINGS A, LLC, une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, enregistrée dans l'Etat du Delaware sous le numéro 4209107, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, ici représentée par Maître François Deprez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 août 2006;
- 3) GROVE HOLDINGS B, LLC, une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, enregistrée dans l'Etat du Delaware sous le numéro 4209109, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, ici représentée par Maître François Deprez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 août 2006;
- 4) GROVE HOLDINGS C, LLC, une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, enregistrée dans l'Etat du Delaware sous le numéro 4209111, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, ici représentée par Maître François Deprez, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 août 2006;

Les procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GROVE HOLDINGS 1 (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les présents statuts (les «Statuts»), ainsi que par le pacte d'actionnaire tel qu'il pourra être modifié ou remplacé au fur et à mesure (le «Pacte d'actionnaire»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés ou entités luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux millions huit cent mille dollars US (USD 2.800.000,-) représentée par soixante mille huit cents (60.800) parts de Classe A (les «Parts de Classe A»), les détenteurs desquelles sont définis comme «Associés A») ayant une valeur nominale de trente-cinq dollars US (USD 35,-) chacune, et par huit mille quatre cents (8.400) parts de Classe B (les «Parts de Classe B»), les détenteurs desquelles sont définis comme «Associés B») ayant une valeur nominale de trente-cinq dollars US (USD 35,-) chacune, et par mille deux cents (1.200) parts de Classe C (les «Parts de Classe C»), les détenteurs desquelles sont définis comme «Associés C») ayant une valeur nominale de trente-cinq dollars US (USD 35,-) chacune, et par neuf mille six cents (9.600) parts de Classe D (les «Parts de Classe D»), les détenteurs desquelles sont définis comme «Associés D») ayant une valeur nominale de trente-cinq dollars US (USD 35,-) chacune. Toute référence faite ci-après aux «parts sociales» sera entendue comme une référence à la Classe A et/ou à la Classe B et/ou à la Classe C des parts sociales, en fonction du contexte employé. La même règle sera appliquée à toute référence faite ci-après aux «associés» de la Société. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En plus de l'approbation préalable ci-dessus, la Société ne reconnaît un cessionnaire de parts de la Société comme propriétaire de ces parts et ce cessionnaire ne pourra exercer les droits relatifs à ces parts si, dans la mesure où cela est requis par le Pacte d'Actionnaires, cette cession est conforme aux dispositions du Pacte d'Actionnaires et à celles qui suivent.

Art. 9.1. Aux fins des présentes, le terme «cession» ainsi que toutes les formes et dérivés de celui-ci désigneront toute transaction qui a pour objectif ou conséquence qu'une ou plusieurs Parts (ou tout ou partie des droits conférés par le présent acte) soient transférées ou puissent, en conséquence des droits accordés, devenir l'objet d'une cession, que celle-ci soit ou non d'une catégorie particulière, qu'elle soit effectuée directement ou indirectement, contre compensation ou à titre gratuit, de manière volontaire ou par force de loi, y compris la vente, l'attribution, le nantissement,

l'engagement, l'apport en capital, une concession d'échanges de parts, une cession du fait d'une fusion, d'une scission, d'une liquidation, et toutes les autres formes de cession, sous réserve cependant qu'une prise en gage d'actions par les Associés A envers tout prêteur de fonds en tant que nantissement des obligations des Associés A en vertu de ce financement (un «Créancier Gagiste Autorisé») ne soit pas considérée comme une «cession» aux fins du présent Acte (un «Gage Autorisé»).

9.2. Aucune cession de parts ne sera exécutoire vis-à-vis des autres associé ou de la Société à moins que le nouvel associé potentiel prenne part au Pacte d'Actionnaires et ait accepté de respecter l'ensemble des conditions et des règles contenues dans le Pacte d'Actionariat nonobstant ce qui précède, les Cessions de Nantissement Illimitées sont autorisées par les présentes, sous réserve que toute personne qui acquiert des parts d'un Créancier Gagiste Autorisé s'y rapportant prenne part au Pacte d'Actionnaires et ait accepté de respecter l'ensemble des conditions et des règles figurant dans le Pacte d'Actionnaires aux fins des présentes, l'expression «Cession de Nantissement Illimité» désigne toute forclusion des parts nanties par un Créancier Gagiste Autorisé se rapportant à un Gage Autorisé, et toute autre vente, compensation ou autre cession de ces Parts gagées remplaçant la forclusion.

9.3. Aucune cession de Parts de Classe D ne sera exécutoire vis-à-vis d'un autre associé ou de la Société sauf si un titre d'emprunt de la Direction relatif à ces Parts de classe D, en attente de règlement à la date de cette cession, a été remboursé, y compris tout intérêt couru et non réglé à ce sujet.

9.4. En cas de cession de Parts de Classe B ou de Classe C à un Associé de Classe A, les parties prendront les mesures nécessaires afin que ces parts soient converties en Parts de Classe A. Les Parties aux présentes veilleront à ce que les statuts de la Société soient modifiés en conséquence. Les Parts de Classe D cédées à un détenteur de Parts de classe A devront demeurer disponibles afin d'être redistribuées par le conseil d'administration de la Société (le «Conseil») aux employés ou aux associés de la Société sur recommandation du PDG, et ce sous réserve d'approbation du Conseil.

9.5. Sous réserves des dispositions applicables de droit luxembourgeois, toute cession de Parts enfreignant les statuts de la Société ou le Pacte d'Actionnaire sera nulle et non avenue, et la Société s'interdit et veillera à ce que tout agent chargé des transferts ne rende pas effectif dans les registres de comptabilité de la Société une telle tentative de cession. Pour éviter toute confusion, aucune disposition de la Convention d'actionariat ne limitera le transfert des PECs.

Art. 10.1. A condition que pareilles cessions n'aurait pas pour effet que les Parts de Classe B ne soient détenues par plus d'une personne, que les Parts de Classe C ne soient détenues par plus d'une seule personne et que les Parts de Classe D ne soient détenues par plus d'une seule personne, les cessions suivantes ne sont pas soumises aux limitations de cession imposées par les Articles 11 à 14 (inclus) du Pacte d'Actionnaires (ci-après dénommées les «Transferts illimités»):

(i) Les cessions réalisées par un associé à une société sur laquelle cet actionnaire exerce un contrôle, ou à une société sur laquelle cet associé exerce directement ou indirectement un contrôle, qui est contrôlée par ou qui se trouve sous un contrôle commun (ci-après dénommée «Filiale», sous réserve que cet associé ne soit réputé être une Filiale d'un autre associé uniquement en raison d'un investissement dans la Société), et à condition que le cessionnaire demeure à une Filiale de cet associé réalisant la cession;

(ii) Les cessions réalisées par un Associé A ou par tout Cessionnaire Autorisé d'Associé A à (a) une Filiale d'Associé A, (b) un directeur général, un gérant, un administrateur, un commanditaire ou un cadre actuel ou futur conformément au contrat de société ou de société à responsabilité limitée en vigueur, (c) un successeur à la suite d'un décès, par testament ou selon les règles de descendance et de répartition, ou à la suite d'une autre cession par intention à une épouse, un descendant en ligne directe, un frère, une soeur ou un parent de toute personne ou entité auquel il est fait référence sous (b), et (e) sous réserve de l'Article 9.1 du présent acte, toute personne ou entité prêtant des fonds à un Associé A ou à ses Filiales pour lesquelles les Parts de Classe A ont été nanties et toute Filiale ou tout prêteur de fonds héritier de cette personne ou entité;

(iii) Les cessions réalisées par un associé à ses successeurs à la suite d'un décès, par testament ou selon les règles de descendance, ou résultant d'une planification testamentaire ou toute autre cession par intention à une épouse, à un descendant en ligne directe, un frère, une soeur ou un parent de cette personne; ou

(iv) Toute forclusion sur les parts sous réserve d'un Gage Autorisé, et toute autre vente, disposition ou autre cession de ces parts remplaçant la forclusion à condition que toute personne qui devient détentrice des Parts se rapportant à la Cession Illimitée (le «Cessionnaire Autorisé») ait accepté de respecter l'ensemble des conditions et des règles figurant dans le Pacte d'Actionnaires.

Les Actionnaires reconnaissent que la définition antérieure de «Cessionnaire Autorisé» vise à autoriser les associés à réaliser des cessions de Parts en toute bonne foi auprès des parties concernées, aux fins de planification testamentaire et auprès des Créanciers Gagistes, et qu'elle ne vise pas à autoriser les détenteurs de Parts de Classe A à céder, directement ou indirectement, les Parts de Classe A à des tiers (autres que les Créanciers Gagistes) dans le but de contourner les clauses d'égalité de traitement accordées aux détenteurs de Parts de Classe B, de Classe C et de Classe D conformément à l'Article 13.

10.2. Toute Cession Illimitée future devra être notifiée à la fois par le cédant et par le cessionnaire au Conseil au moins quinze (15) jours définis comme n'importe quel jour sauf un dimanche, un samedi ou un autre jour où les banques commerciales de New York, de Londres ou de Francfort sont autorisées à fermer (Jour Ouvrés) avant que ne soit effectuée cette cession, afin que le Conseil soit en mesure d'évaluer les conditions d'application de l'Article 5 du Pacte d'Actionnaires à cette cession future, sous réserve cependant, que cette exigence de notification ne s'applique pas à une Cession Illimitée conformément à l'Article 10.1(ii)(e) ou à l'Article Clause 10.1(iv) du Pacte d'Actionnaires.

Si le Conseil est d'avis qu'il est impossible que ladite future cession soit interprétée comme représentant une Cession Illimitée, il s'engage à informer le cédant et le cessionnaire au moins cinq (5) Jours ouvrés avant que ne soit exécutée ladite cession, et cette dernière sera alors, sans qu'il soit porté préjudice aux droits du cédant et/ou du cessionnaire de contester cet avis du Conseil (selon le cas), soumise aux limitations liées aux transferts établies aux Articles 11 à 14.

Les Parts de classe B, les Parts de Classe C et les Parts de Classe D ne peuvent pas être cédées, nanties ou attribuées avec un titre quel qu'en soit la nature, avant d'avoir été «Attribuées» conformément aux dispositions établies aux Articles 16 à 18.

11.2. La clause de non-cessibilité et de sûreté négative des Parts de classe B, de Classe C et de Classe D établie à l'Article 11.1 du Pacte d'Actionnaires expirera le jour du cinquième (5^e) anniversaire de l'émission de ces Parts.

Art. 12.1. Dans l'éventualité où un Associé A, B, C ou D (le «Cédant potentiel») souhaiterait réaliser une cession de Parts autrement que selon les possibilités établies aux Articles 16 à 21 (inclus), au bénéfice d'une partie qui n'est pas qualifiée comme étant un Cessionnaire autorisé conformément à l'Article 10 («l'Acheteur Potentiel»), les Associés de Classe A disposeront du droit de premier refus à se porter acquéreurs de ces Parts, conformément aux dispositions et sous réserve des conditions établies à l'Article 12. Toute cession de Parts de classe B, C ou D qui serait exécutée sans que n'ait été réalisée ou achevée la procédure établie à cet article, ne sera pas exécutoire vis-à-vis de la Société.

12.2. Le Cédant Potentiel devra aviser «l'Avis de Transfert» l'ensemble des Associés A ainsi que la Société en signifiant:

- le nom, les prénoms, la profession, l'adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la raison sociale et le siège social de l'Acheteur Potentiel;
- le nombre de Parts qu'il souhaite céder (les «Parts Proposées»);
- la contrepartie ou le prix établi en toute bonne foi que l'Acheteur Potentiel propose de régler ou a prévu en échange des Parts Proposées (le «Prix de cession»),
- ainsi qu'un duplicata de la proposition authentique rédigée par l'Acheteur Potentiel; la date effective de cession et de règlement telle que convenue avec l'Acheteur potentiel, qui ne pourra pas intervenir avant que trente (30) Jours Ouvrés ne se soient écoulés après la date de l'Avis de Cession; et
- les autres conditions au transfert des Parts Proposées.

Le Cédant potentiel attachera à l'Avis de Transfert:

- Une copie de la version d'exécution du contrat de cession de parts entre le Cédant Potentiel et l'Acheteur Potentiel;

et

- Une déclaration de l'Acheteur Potentiel confirmant qu'il a une connaissance pleine et entière du contenu des clauses du Pacte d'Actionnaires.

12.3. Sous réserve des dispositions de cet article, l'ensemble des détenteurs de Parts de Classe A disposeront d'un droit de premier refus à se porter acquéreurs de la totalité (mais pas moins de la totalité) des Parts Proposées au Prix de Cession et selon les conditions établies dans l'Avis de Cession.

12.4. Si des détenteurs de Parts de Classe A souhaitent acheter les Parts Proposées, ils s'engagent, dans un délai de vingt (20) Jours ouvrés suivant la réception de l'Avis de Cession, à en aviser le Cédant Potentiel et la Société («l'Avis de Prémption»). Si le montant cumulé des parts indiquées dans les Avis de Prémption venait à excéder le montant des Parts Proposées, ce dernier devra être réparti au prorata entre les détenteurs de Parts de Classe A qui auront exercé leur Droit de Premier Refus, conformément au nombre de Parts détenues par chacun de ces détenteurs de Parts de Classe A. La Société s'engage à informer immédiatement ces détenteurs de Parts de Classe A de l'attribution définitive des Parts proposées. Si le montant cumulé des Parts indiquées dans les Avis de Prémption était inférieur au nombre des Parts Proposées, le Cédant Potentiel aura la possibilité de vendre les Parts Proposées au Cessionnaire Potentiel au Prix de Cession et selon les autres dispositions établies dans l'Avis de Cession, sous réserve de l'Article 17.

12.5 Pour le cas où la contrepartie à laquelle il est fait référence dans l'Avis de Cession ne serait pas entièrement exprimée en argent ou en valeur d'échange en argent, la contrepartie devra être égale au prix du marché desdites parts, tel que la Société l'aura déterminé, sauf si le Cédant Potentiel conteste dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés suivant la réception de l'Avis de Prémption l'exactitude dudit prix du marché («l'Avis de Contestation»). Dans ce cas, un (1) auditeur externe (réviseur d'entreprises) devra être nommé dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à partir de l'Avis de Contestation par consentement mutuel convenu entre les parties impliquées, et en cas d'absence de consensus concernant l'identité de cet audit externe (réviseur d'entreprises), par un (1) auditeur externe (réviseur d'entreprises) qui sera nommé par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sur la demande de l'une des parties impliquées («l'Expert»). L'Expert nommé devra déterminer de manière exécutoire vis-à-vis des parties impliquées, le prix du marché ci-dessus mentionné dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés suivant sa nomination et il devra en informer les parties concernées («l'Avis de l'Expert»). Les frais afférents à la détermination du prix du marché par cet auditeur externe seront supportés par le Cédant Potentiel, à moins que l'auditeur externe en décide raisonnablement autrement. Si un tel Avis de Contestation survenait, les détenteurs de Parts de Classe A disposeraient du droit de retirer ou de modifier l'Avis de prémption dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés suivant l'Avis de l'Expert («l'Avis de Prémption Révisé»).

12.5. Les Parts Proposées devront être transférées dès règlement par les détenteurs de Parts de Classe A concernés dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés suivant l'Avis de Prémption ou l'Avis de Prémption Révisé, selon le cas.

12.6. Si le Cédant Potentiel n'effectuait pas la cession du solde des Parts conformément aux dispositions de cet article dans un délai de vingt (20) Jours ouvrés suivant la réception de l'Avis de Prémption ou de l'Avis de Prémption Révisé, selon le cas, la procédure établie dans cet article devra être réitérée afin d'être en mesure d'exécuter la cession de ses Actions.

Art. 13.1. Dans le cas où un ou plusieurs Associés A (les «Cédants Procédant à une Sortie Conjointe») souhaiteraient céder un certain pourcentage de leurs Parts de Classe A à un tiers (le «Cessionnaire Bénéficiaire d'une Sortie Conjointe»), les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe ne seront cependant pas autorisés à céder leurs Parts de Classe A à un Cessionnaire bénéficiaire d'une sortie conjointe à moins que les détenteurs (les «Associés Procédant à une Sortie Conjointe») de Parts de Classe B, de Parts de Classe C et de Parts de Classe D échues (et, uniquement en ce qui concerne les détenteurs de Parts de Classe C, dans la mesure où les détenteurs de Parts de Classe B se sont

également vus «Echus» conformément aux dispositions établies dans l'Article 16) (collectivement, les «Parts Admissibles en Liquidités») ne bénéficient du droit de participer à la cession (la «Vente d'une Sortie Conjointe») dans la même proportion et selon le même prix et les autres dispositions que le Cédant Procédant à une Sortie Conjointe (la «Clause d'Égalité de Traitement»). Une cession réalisée par un Associé A (ou une filiale directe ou indirecte du détenteur de Parts de Classe A) de sûretés dans une entité qui détient directement ou indirectement des Parts de Classe A à un tiers qui n'est pas un Cessionnaire autorisé sera réputée être une cession proportionnelle de Parts de Classe A aux fins de cet article.

13.2. Les Cédants procédant à une sortie conjointe proposant une cession de leurs Parts de Classe A pour lesquelles cet article est applicable, devront la notifier aux Cédants Procédant à une Sortie Conjointe et au Conseil avant de réaliser cette cession. Cette notification («l'Avis d'Égalité de Traitement») devra être envoyée par courrier recommandé et devra mentionner (i) le nombre total de Parts de Classe A proposées à la cession (les «Parts Faisant l'Objet d'une Sortie Conjointe»), (ii) le nom et l'adresse du Cessionnaire Bénéficiaire d'une Sortie Conjointe, (iii) le prix proposé par Action faisant l'objet d'une sortie conjointe (le «Prix de la Sortie Conjointe») par le Cessionnaire Procédant à la Sortie Conjointe (ou, en cas d'une contrepartie autre qu'en espèces, la valeur équivalente en espèces), et (iv) toutes les autres dispositions de Vente de Sortie Conjointe proposée.

13.3. Tout Associé Procédant à une Sortie Conjointe désireux d'exercer son droit de sortie doit en informer les Cédants «tag along» et le Conseil dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception de l'Avis de Sortie (l'«Avis d'Exercice de Droit de Sortie»). L'Avis d'Exercice de Droit de Sortie Conjointe est à envoyer par courrier recommandé et inclut le nombre de Parts éligibles de liquidité par rapport auxquelles l'Associé Procédant à une Sortie Conjointe souhaite exercer le Droit de Sortie Conjointe, à condition que chaque Associé Procédant à une Sortie Conjointe ait le droit de n'inclure dans la Vente Conjointe que sa Partie «tag along» (telle que définie plus bas), et que les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe aient le droit d'inclure le nombre de Parts de Classe A dont la cession est proposée par les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe comme prévu dans l'Avis de Sortie Conjointe (réduit, le cas échéant, de sorte que chaque Associés Procédant à une Sortie Conjointe soit en mesure d'inclure sa Partie «Tag Along»). Le cachet de la poste sur l'Avis d'Exercice de Sortie Conjointe constitue la date de l'exercice du Droit de Sortie Conjointe. Dès lors qu'un Associés Procédant à une Sortie Conjointe omet de délivrer un Avis d'Exercice de Droit de Sortie Conjointe dans le délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception de l'Avis de Sortie Conjointe, cette omission sera réputée, de façon irréfutable, être une renonciation au Droit de Sortie Conjointe de la part dudit Associés Procédant à une Sortie Conjointe.

13.4. «Partie Tag Along» signifie, pour tout Associés Procédant à une Sortie Conjointe, eu égard à toute Vente Conjointe, le nombre de Parts Admissibles en Liquidités égal au nombre total Parts Admissibles en Liquidités possédées par ledit Associés Procédant à une Sortie Conjointe immédiatement avant ladite Vente conjointe multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre maximum de Parts de Classe A dont la cession est proposée par ledit Associés Procédant à une Sortie Conjointe et par tous les autres Associés Procédant à une Sortie Conjointe et toutes les Parts de Classe A possédées par les Cédants Procédant à une Sortie Conjointe dans chaque cas participant à ladite Vente Conjointe.

13.5. Dans le cas où tout Associé Procédant à une Sortie Conjointe exerce son Droit de Sortie Conjointe, il aura le droit de vendre sa Partie «Tag Along» simultanément à la vente des Parts Faisant l'Objet d'une Sortie Conjointe au Tiers cessionnaire au Prix de la Sortie Conjointe et sous les autres conditions visées à l'Avis de sortie conjointe.

13.6 L'obligation moratoire visée à la Clause 11 et le droit de premier refus visé à la Clause 12 dudit acte ne s'appliqueront à aucune cession réalisée conformément à cet article.

Art. 14.1. Dans le cas où un tiers qui n'est pas une Société apparentée d'Associé A offre d'acquérir plus de 50% des Parts de Classe A (l'«Offre de Rachat»), les Associés de Classe A auront le droit conjoint d'imposer la cession du même pourcentage de toutes les Parts détenues par tous les autres associés à l'auteur de l'Offre de Rachat sous les conditions visées à l'Offre de Rachat, à condition que tous les Associés reçoivent le même prix par Parts et conviennent d'être liés par les mêmes obligations de non-prix (l'«Option d'Achat Drag Along»).

14.2. Les Associés A pourront prétendre à exercer conjointement leur Option d'Achat Drag along sur préavis écrit («Avis de Drag Along») qui devra indiquer:

(i) le nom, les prénoms, la profession, l'adresse ou, s'agissant d'une personne morale, sa raison sociale et son siège social, du candidat acquéreur;

(ii) les conditions de l'Offre de Rachat, en ce y compris le prix bona fide ou la contrepartie offerte (en actions ou autre) et les obligations hors coût: et

(iii) une confirmation conjointe et explicite par les Associés A et le candidat acquéreur que l'Offre de Rachat traite tous les associés de la même manière.

14.3. L'obligation moratoire visée à la Clause 11 ne s'appliquera à aucune cession effectuée en vertu d'une Option d'Achat «Drag Along».

14.4. Les Associés A ne seront nullement responsables vis-à-vis des autres associés si la cession de Parts en vertu du présent Article n'est pas consommée, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de si l'Associé A a communiqué ladite cession proposée. Les Associés A sont libres et seuls juges de la décision de procéder à un transfert de Parts en vertu du présent Article.

Art. 15.1. Les associés bénéficieront des Droits d'Enregistrement (comme définies dans le Pacte d'Actionnaires) dans le cas d'une Offre Publique comme prévus dans le Pacte d'Actionnaires.

15.2. Dès la clôture de l'Offre publique (tel que ce terme est défini à l'Annexe A de l'Accord d'actionnaires), toutes les Parts de Classe B, C et D en circulation seront automatiquement converties sur la base d'une contre une pour des titres de la catégorie de titres offerte par la Société ou échangées contre le nombre approprié de titres de la filiale, offertes au public, à condition que si des ce Parts de Classe B, C et D ne sont pas acquises à ce moment-là, elles conti-

nueront à s'acquérir conformément à leur calendrier d'acquisition correspondant conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Art. 16.1. L'Associé A pourra prétendre acquérir à la date de l'émission des Parts de Classe B un tiers des Parts de Classe B avant le troisième anniversaire de cette émission, un tiers des Parts de Classe B avant le quatrième anniversaire de cette émission et un tiers des Actions de catégorie B avant le cinquième anniversaire de cette émission, conformément aux conditions de la présente Clause 16 (les «Options Temporaires d'Achat de Classe B» et les «Périodes d'Exercice»). A moins que et dans la mesure où elles sont exercées avant ces dates, les Options Temporaires d'Achat de Classe B correspondantes expireront automatiquement aux dates prévues et par rapport au nombre de Classe B visé ci-dessus, date à laquelle les Parts de Classe B seront tenues, pour les besoins du présent Acte, pour des «Parts de Classe B Acquises».

16.2. L'Actionnaire A peut exercer, en tout ou partie, les Options Temporaires d'Achat de Classe B au terme de l'accord de services de gestion conclu entre RED MOUNTAIN HOLDING NV et la Société («Accord de Services de Gestion»), pour toute autre raison que celles visées aux Clauses 16.4(iii) et 16.4(iv) de l'Accord d'actionnaires, sur préavis écrit adressé à RED MOUNTAIN avant le terme des Périodes d'exercice correspondantes visées à la Clause 16.1 de l'Accord d'actionnaires.

16.3. Les prix des options d'achat des Parts de Classe B seront égaux à leur prix de souscription initial, et l'associé A les acquittera dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'avis d'exercice de l'Option Temporaire d'Achat de Classe A.

16.4. Les Options Temporaires d'Achat de Classe B expireront automatiquement et entièrement (et, partant, toutes les Actions de Classe B qui n'auront pas encore été acquises à l'époque, le seront):

(i) lors de la cession à toute autre personne que (A) un Associé A et (ou) ses Cessionnaires Autorisés, tel que défini à l'article 10 ou (B) tout «groupe» (au sens de l'Article 13(d)(3) du United States Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié) dont l'Associé A constitue une majorité (sur la base de la participation) (une «Personne Autorisée par Associé A») des titres en circulation de la Société ou de Capco représentant en tout 50% des droits de vote, ou autrement acquiert le droit de nommer ou d'élire une majorité du conseil d'administration de ladite entité ou d'autres personnes remplissant des fonctions similaires;

(ii) la vente ou la cession à une personne indiquée en vertu de la Clause 16.4(i) par la Société (ou par Capco ou par l'une de leurs filiales respectives de la totalité ou de la quasi totalité des actifs consolidés de la Société ou de Capco (les faits décrits à la clause i. et ii. étant collectivement désignés un «Changement de Contrôle»);

(iii) la résiliation anticipée et unilatérale de l'Accord de services de gestion par Capco sans motif justifiable comme défini dans l'Accord de services de gestion; ou

(iv) la résiliation anticipée et unilatérale de l'accord de services de gestion par ROB NV justifiée, comme défini l'Accord de services de gestion.

16.5. Les Options Temporaires d'Achat de Classe B expireront automatiquement par rapport à 50% des Parts de Classe B lors du décès ou de l'invalidité permanente de Rob Heyvaert, dans la mesure où ces Parts de Classe B n'ont pas encore été acquises à cette époque-là.

Art. 17.1. L'associé pourra prétendre acquérir à la date d'émission des Parts de Classe C un tiers des Parts de Classe C avant le troisième anniversaire de cette émission, un tiers des Parts de Classe C avant le quatrième anniversaire de cette émission et un tiers des Parts de Classe C avant le cinquième anniversaire de cette émission, conformément aux conditions de la présente Clause (les «Options Temporaires d'Achat de Classe C»). A moins que et dans la mesure où elles sont exercées avant ces dates, les Options Temporaires d'Achat de Classe C correspondantes expireront automatiquement aux dates prévues et par rapport au nombre de Parts de Classe C visé ci-dessus, date à laquelle les Parts de Classe C seront tenues, pour les besoins du présent Acte, pour des «Actions Acquises de Classe C».

17.2. L'Associé A peut exercer, en tout ou partie, les Options Temporaires d'Achat de l'Associé C au terme de l'accord de services de gestion conclu entre Classe C et Capco («Accord de Services de Gestion Classe C»), pour toute autre raison que celles visées à la Clause 17, sur préavis écrit adressé à C Associé avant le terme des Périodes d'Exercice correspondantes visées à la Clause 17.1.

17.3. Les prix d'options d'achat des Parts de Classe C seront égaux à leur prix de souscription initial, et l'Associé les acquittera dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'Avis d'Exercice de l'Option Temporaire d'Achat de Classe C.

17.4. Les Options Temporaires d'Achat de Classe C expireront automatiquement et entièrement (et, partant, toutes les Parts de Classe C qui n'auront pas encore été acquises à l'époque, le seront):

(i) la résiliation anticipée, unilatérale de l'accord de Services de Gestion Classe C sans motif justifiable (au sens dudit accord de services de gestion);

(ii) un Changement de contrôle;

(iii) la résiliation anticipée, unilatérale de l'Accord de Services de Gestion Classe C par l'Associé Classe C pour un motif justifiable (au sens dudit Accord de services de gestion); ou

(iv) Le décès ou l'invalidité permanente de Philip Ghekiëre.

Art. 18.1. L'associé A pourra acquérir, à la date de l'émission des Parts de Classe D, une quantité de Parts de Classe D des gérants respectifs (comme défini dans le pacte d'actionnaires) avant les troisième, quatrième et cinquième anniversaires, respectivement, de cette émission conformément aux conditions de la présente Clause 18 (les «Options Temporaires d'Achat de Classe D» et les «Périodes d'Exercice»). A moins que et dans la mesure où elles sont exercées avant ces dates, les Options d'Achat de Catégorie D correspondantes expireront automatiquement aux dates prévues et par rapport au nombre de Parts de Classe D, date à laquelle les Parts de Classe D seront tenues, pour les besoins du présent Acte, comme étant des «Parts de Classe D acquises».

18.3. L'Associé A peut exercer, en tout ou partie, les Options Temporaires d'Achat de Parts de Classe D eu égard aux Parts de Classe D détenues par un gérant, lors de la résiliation du contrat de travail ou de consultation conclu entre la Société et l'une de ses filiales et le gérant concerné, sur préavis écrit adressé au gérant concerné avant le terme des Périodes d'exercice correspondantes visées à la Clause 18.1.

18.4. Le prix de l'option sera égal au prix de souscription initial et sera réglé par l'Associé moyennant une dispense de remboursement de la partie proportionnelle du montant principal dû par le gérant concerné en vertu de tout billet de prêt de gestion concerné qui correspond au prix de souscription des Parts de Classe D correspondantes.

18.5. Les Options Temporaires d'Achat de Classe D expireront automatiquement en ce qui concerne un gérant eu égard à la fraction de Parts de Classe D détenue par ce gérant égale au quotient du nombre de mois qui se sont écoulés depuis la date de l'émission des Parts de Classe D divisé par 36 dès qu'un des faits ci-après a lieu avant le troisième anniversaire de l'émission des Parts de Classe D:

(i) la résiliation anticipée, unilatérale du contrat de travail ou de consultation conclu entre la Société ou l'une de ses filiales et le gérant concerné, cette résiliation étant du chef du gérant et pour un motif justifiable (au sens donné dans chacun desdits contrats de travail ou de consultation); ou

(ii) Le décès ou l'invalidité permanente du gérant concerné.

Art. 19.1. L'Associé A pourra jouir de l'option d'acquérir, à la date de l'émission des Parts de Classe B, la totalité des Parts de Classe B, indépendamment de leur acquisition ou non en vertu de la Clause 16, dans le cas d'une résiliation anticipée, unilatérale de l'Accord de Service de Gestion par la Société pour une raison justifiable (l'«Option Permanente d'Achat de Classe B»).

19.2. L'Associé A peut exercer, en tout ou partie, l'Option Permanente de Classe B sur préavis écrit dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la résiliation de l'Accord de Services de Gestion, tel que prévu à la Clause 19.1.

19.3. Le prix d'option d'achat des Parts de Classe B sera égal à leur prix de souscription initial, et les Associés A les acquitteront dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'avis d'exercice de l'Option Permanente d'Achat de Classe B.

19.4 L'Option Permanente d'Achat de Classe B sera valide durant (5) ans à compter de la date de l'émission des Parts de Classe B.

Art. 20.1. Les Associés A pourront jouir de l'option d'acquérir, à la date de l'émission des Parts de Classe C, la totalité des Parts de Classe C, indépendamment de leur acquisition ou non en vertu de la Clause 17, dans le cas d'une résiliation anticipée, unilatérale de l'Accord de Service de Gestion Classe C par la Société pour une raison justifiable (l'«Option Permanente d'Achat de Catégorie C»).

20.2. Les Associés A peuvent exercer à tout moment l'Option Permanente d'Achat de Classe C sur préavis écrit après la résiliation de l'Accord de Services de Gestion Classe C comme prévu à la Clause 20.1.

20.3. Le prix d'option d'achat des Parts de Classe C sera égal à leur prix de souscription initial, et les Associés A les acquitteront dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'avis d'exercice de l'Option Permanente d'Achat de Classe C.

20.4. L'Option Permanente d'Achat de Classe C sera valide durant (5) ans à compter de la date de l'émission des Parts de Classe C.

Art. 21.1. Les Associés A jouiront de l'option d'acquérir, à la date de l'émission de Parts Sociales de Classe D, la totalité des Parts de Classe D d'un gérant, si le montant principal et les intérêts courus et impayés sur les billets de prêt de gestion n'ont pas encore été remboursés, à la date de la résiliation anticipée, unilatérale de la consultation ou du contrat de travail par le gérant concerné, indépendamment de sa survenance pour une raison justifiée ou non (au sens donné dans le contrat de travail ou de consultation correspondant) et indépendamment de si ces Parts de Classe D sont acquises ou non conformément à la Clause 18 (l'«Option Permanente d'Achat de Classe D»).

21.2. L'Associé A peut exercer à tout moment l'Option Permanente d'Achat de Classe C sur préavis écrit après la résiliation d'un contrat de travail ou de consultation comme prévu à la Clause 21.1 de l'Accord d'actionnaires.

21.3. Le prix de l'option des Parts de Classe D sera égal au prix de souscription initial et sera réglé par l'Associé A moyennant une dispense de remboursement de la partie proportionnelle du montant principal dû par le gérant concerné en vertu du billet de prêt de gestion concerné qui correspond au prix de souscription des Parts de Classe D correspondantes.

21.4. L'Option Permanente d'Achat de Classe D sera valide durant (5) ans à compter de la date d'émission des Parts correspondantes de Classe D.

Art. 22.1. Chaque B Associé, C Associé et Gérant jouiront chacun de l'option de vendre leurs Parts de Classe B, C ou D, qui ne sont pas acquises conformément, respectivement, aux Clauses 16, 17 et 18, à l'Associé A, en cas de résiliation par la Société ou par l'une de ses filiales de leur contrat de travail ou de consultation sans motif valable (au sens donné dans le contrat de consultation ou de travail correspondant) (l'«Option de Vente»).

22.2. L'Option de Vente ne peut être exercée par chaque Associé B, Associé C et Gérant, à l'issue d'un préavis écrit suite à la résiliation du contrat de consultation ou de travail correspondant comme prévu à la Clause 21.1.

22.3. Le prix de l'option des Parts de Classe D sera égal à leur prix de souscription initial et sera réglé par l'Associé A par une dispense de remboursement de la partie proportionnelle du principal dû par le Gérant concerné en vertu du respectif billet de prêt de gestion correspondant au prix de souscription des Parts de Classe D.

22.4. Le prix de l'Option d'Achat des Parts de Classe B et C sera égal à leur prix de souscription initial, et l'Associé A le versera à l'Associé B ou C, selon le cas, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de l'avis d'exercice de l'Option de Vente.

Art. 23. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

C. - Gérance

Art. 24.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou de plusieurs gérants de classe 1 (les «Gérants de Classe 1»), et d'un ou de plusieurs gérants de classe 2 (les «Gérants de Classe 2»), qui n'ont pas besoin d'être associés.

Toute référence aux «gérants» sera interprétée comme une référence aux Gérants de Classe 1 et/ou de Classe 2, en fonction du contexte et comme applicable.

24.2. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

24.3. La Société est engagée en toutes circonstances, par les signatures d'un Gérant de Classe 1 avec celle d'un gérant de Classe 2 ou la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil de gérance ou par la Société.

Art. 25.1. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

25.2. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

25.3. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins soixante-douze heures (72) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

25.4. Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

25.5. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

25.6. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

25.7. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité de gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, à condition qu'au moins un gérant de Classe 1 et un gérant de Classe 2 soit présent ou représenté lors d'une telle réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion mais seront valablement prises qu'à condition d'être approuvées par un gérant de Classe 1 et un gérant de Classe 2 au moins.

25.8. Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 26.1. Hormis l'octroi de tout financement se rapportant à l'acquisition directe ou indirecte de Carpo (the «Transaction») en vigueur à la date du présent document, les conditions substantielles desdits financements sont définies dans les lettres d'engagement transmises à l'Associé B et à l'Associé C avant ou à la date du Pacte d'Actionnaires, et le remboursement total ou partiel dudit endettement, tout paiement à, ou toute vente, location ou autre disposition de l'un des avoirs ou des actifs de la Société à, ou tout achat d'un bien ou d'un actif auprès de, ou toute conclusion ou modification d'une transaction, d'un contrat, d'un accord, d'un arrangement, d'un prêt, d'une avance ou d'une garantie avec ou au profit de l'Associé A ou d'un affilié d'un Associé A, autre que la Société et ses filiales, qui présente des conditions qui sont nettement moins favorables dans l'ensemble pour la Société ou la filiale concernée que les dites conditions dont on aurait raisonnablement pu prévoir qu'elles auraient été obtenues dans une transaction comparable par la Société ou ladite filiale avec une personne ou un entité non apparentées, seront considérés comme étant une «Transaction de l'Associé» aux fins de cet article.

26.2. L'approbation ou l'adoption de toute modification du présent acte, qui modifie ou change les pouvoirs, les préférences ou les droits de toutes Parts de Classe B, de Classe C ou de Classe D ou les qualifications de celles-ci ou qui autrement affecte défavorablement les droits et avantages auxquels lesdites Parts de Classe B, de Classe C ou de Classe D ont droit en vertu du présent document, ou qui autrement affecte d'une manière défavorable disproportionnée les droits de l'Associé B, de l'Associé C ou des Gérants en leur qualité d'actionnaires de la Société, sera considérée comme une «Action Restreinte» aux fins de cet article.

26.3. Aussi longtemps que Rob Heyvaert sera habilité à siéger au Conseil de la Société conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires, la Société ne prendra aucune mesure eu égard à la réalisation d'une Transaction d'Associé A

ou une Action Restreinte sans l'accord de l'Associé B (ledit accord ne pouvant pas être refusé déraisonnablement; étant entendu que l'unique base raisonnable permettant de refuser ledit accord serait que ladite transaction ne soit pas une transaction normale du marché).

26.4. Au cas où Rob Heyvaert n'est plus habilité à siéger au Conseil conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires, la Société ne prendra aucune mesure eu égard à la réalisation d'une Transaction d'Associé A ou une Action Restreinte qui aura été contestée par le PDG de Capco, en fonction à ce moment-là, à condition toutefois que le PDG de Capco, en fonction à ce moment-là, soit (i) un Affilié de l'Associé A, (ii) employé par un Affilié d'un Associé A ou (iii) a été un Affilié d'un Associé A ou employé par un Affilié de l'Associé A à un moment donné dans les deux (2) ans avant ladite Transaction d'Associé A, la Société ne prendra aucune mesure eu égard à la réalisation d'une Transaction d'Associé A ou une Action Restreinte qui aurait été raisonnablement contestée par un représentant désigné par les Gérants.

Art. 27. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 28. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 29. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 30. Conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 31. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient, et toute exigence de quorum et/ou de majorité prévue par la loi ou les statuts sera calculée sans considération des classes de parts. Aucune exigence de quorum ou de majorité n'est requise quelle que soit la classe des parts prises séparément sauf dispositions légales contraires en droit luxembourgeois et étant entendu que l'article 68 de la Loi sera applicable aux assemblées générales de la Société. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 32. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 33. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 34. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 35. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 36. A condition que les Associés A possèdent dix pour cent ou plus du capital actions de la Société, la Société:

(i) transmettra aux Associés A ou à leurs représentants désignés tous les états financiers, rapports, notifications et budgets envoyés ou généralement mis à disposition par la Société au conseil d'administration, et toutes informations supplémentaires concernant la situation financière ou les activités de la Société et ses Filiales comme les Associés A peuvent raisonnablement le demander;

(ii) mettra à disposition les responsables et/ou les administrateurs compétents de la Société, périodiquement et aux moments raisonnablement demandés par un Associé A, aux fins d'une consultation avec ce dernier ou son représentant désigné, eu égard aux matières relatives aux activités et aux affaires de la Société et ses filiales, en ce compris de manière non limitative, les changements significatifs des cadres et la rémunération des employés, l'introduction de nouveaux produits ou de nouvelles lignes d'affaires, les acquisitions ou les ventes importantes d'usines et d'équipements, les programmes de recherche et de développement importants, l'achat ou la vente de marques, de licences ou de concessions importantes ou le début proposé ou le compromis d'un litige significatif;

(iii) dans la mesure cohérente avec le droit applicable (et eu égard aux événements qui requièrent une divulgation publique, uniquement après la divulgation publique par la Société de ceux-ci par l'intermédiaire de dépôts en vertu de la loi applicable sur les valeurs mobilières ou autrement) informera par avance tous les Associés A ou leur représentant désigné eu égard à toutes les actions significatives de la Société, en ce compris de manière non limitative, les dividendes extraordinaires, les fusions, les acquisitions ou les ventes d'actifs, les émissions de montants significatifs de dette ou de capitaux et les modifications substantielles de l'acte constitutif ou des statuts de la Société, et accordera à tous les Associés A ou à leur représentant désigné le droit de consulter la Société eu égard auxdites actions; et

(iv) accordera à tous les Associés A ou à leur représentant désigné les droits de consultation que le conseil des Associés A peut déterminer comme étant raisonnablement nécessaires en vertu des autorités juridiques applicables promulguées après la date du présent document pour qualifier son investissement dans la Société «d'investissement de capital de risque» aux fins du Règlement du Ministère américain du Travail publié au 29 C.F.R. Section 2510.3-101 (d)(3)(i) (le «Règlement sur les Actifs du Plan»).

Au cas où un Associé A transfère l'ensemble ou une partie de son investissement dans les actions de la Société à une entité affiliée (ou à une filiale intermédiaire appartenant directement ou indirectement à cent pour cent à ladite entité affiliée) qui a pour but de se qualifier comme une société de capital risque en vertu du Règlement sur les Actifs du Plan, ladite entité affiliée se verra accorder les mêmes droits eu égard à la société que ceux accordés audit Associé A en vertu du présent document eu égard audit investissement transféré et sera traitée, à ces fins, comme un tiers bénéficiaire eu égard audit investissement transféré.

Art. 37. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés soumis et en conformité avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires. Toute distribution destinée aux associés leur sera allouée en proportion du nombre de parts dans la Société détenu par chaque associé; en revanche, si un Evénement de Dilution s'était produit avant le 1^{er} septembre 2008, toute distribution distribuée aux associés avant le 1^{er} septembre 2016 sera allouée sur la base du pourcentage d'allocation de chaque associé. Le «Pourcentage d'Allocation» au regard des Parts de Classe B, de Classe C et de Classe D correspondra au chiffre de parts émises de chacune de ces différents types de parts divisé par le nombre total de parts émises à l'exclusion de toute part issue du fait d'un Emission Anti-Dilution. Le Pourcentage d'Allocation relatif à chaque Part de Classe A sera le pourcentage restant de la distribution après détermination des Pourcentages d'Allocation respectifs relatifs aux Parts de Classe B, C et D.

Aux fins de ces articles, un «Evénement de Dilution» signifiera la survenance de soit (i) tout financement ou refinancement de la Société de moins de USD 12.500.000,- qui est réalisé avant le deuxième anniversaire du Pacte d'Actionnaires à un prix par part qui est inférieur au montant par part égal au prix de souscription globale des Parts de Classe A plus le quotient de USD 17.773.333,- divisé par le nombre de Parts de Classe A émises en faveur des Associés A le 31 août 2006, et (ii) l'attribution de quelques warrants à WELLS FARGO FOOTHILL, INC. ou les autres apporteurs de financement du prix d'achat prévu par le Pacte d'Actionariat à la date du présent Acte. Une «Emission Anti-Dilution» signifie toute émission de sûretés par la Société résultant en un Evénement de Dilution.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 38. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 39. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée «La Loi». Lorsque ces statuts sont en conflit avec les dispositions du Pacte d'Actionnaire, les dispositions de celui-ci prévaudront entre les parties.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes devra être distribué entre associés proportionnellement au pourcentage de détention des parts de la Société par ces derniers. Le surplus, à condition cependant, que si un événement de dilution devait se produire avant le premier septembre 2008, tout surplus distribué aux associés avant le premier septembre 2016 serait distribué sur base du pourcentage d'allocation de chaque associé.

Souscription et libération

Les quatre-vingt mille (80.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- soixante mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (60.797) Parts de Classe A ont été souscrites par SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prénommée;
- une (1) Part de Classe A a été souscrite par GROVE HOLDINGS A, LLC, prénommée;
- une (1) Part de Classe A a été souscrite par GROVE HOLDINGS B, LLC, prénommée;
- une (1) Part de Classe A a été souscrite par GROVE HOLDINGS C, LLC, prénommée;
- huit mille quatre cents (8.400) Parts de Classe B ont été souscrites par SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prénommée;
- mille deux cents (1.200) Parts de Classe C ont été souscrites par SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prénommée;
- neuf mille six cents (9.600) Parts de Classe D ont été souscrites par SYMPHONY TECHNOLOGY II-A, L.P., prénommée;

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de deux millions huit cent mille US dollars (2.800.000,- USD) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La contribution totale de huit millions neuf cent seize mille six cent soixante-sept US dollars (8.916.667,- USD) est dès maintenant à la disposition de la Société, duquel un montant de deux millions huit cent mille US dollars (2.800.000,- USD) fut entièrement alloué au capital social et la somme de six millions cent seize mille cent soixante-sept US dollars (6.116.667,- USD) au compte prime d'émission.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

108467

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à soixante-seize mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. Sont nommés gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur William S. Chisholm, «managing director» de SYMPHONY TECHNOLOGY GROUP LLC, né le 25 janvier 1969 à Boston, Massachusetts, demeurant au 4015 Miranda Avenue, Palo Alto, CA 94304 USA, est nommé Gérant de Classe 1;
 - Monsieur Doug Smith, «managing director» de SYMPHONY TECHNOLOGY GROUP LLC, né le 7 juillet 1915 à New York, demeurant au 4015 Miranda Avenue, Palo Alto, CA 94304 USA, est nommé Gérant de Classe 1;
 - Monsieur Rob Heyvaert, CEO de sociétés, né le 10 janvier 1964 à Anvers, résidant à Delia Faillelaan 24 au 2020 Anvers, est nommé Gérant de Classe 1;
 - INVESTMENT LUXCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.576 est nommé Gérant de Classe 2.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires des comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 2006, vol. 907, fol. 2, case 7. – Reçu 69.500,63 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(114915.3/239/1245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

DATATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5867 Fentange, 32, Ceinture Beau-Site.
R. C. Luxembourg B 91.930.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(114944.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

YAO INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 120.608.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, dem neunzehnten Oktober, um vierzehn Uhr.

Vor dem unterzeichneten Maître Camille Mines, Notar, mit Amtswohnsitz in Capellen.

Ist erschienen:

Die ALLIANZ ELEMENTAR VERSICHERUNGS-AG, eine Aktiengesellschaft österreichischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 1130 Wien, Hietzinger Kai 101-105, eingetragen im Handelsregister Wien unter der Nummer FN 34004 g, hier vertreten durch Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Wien am 16. Oktober 2006.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und dem amtierenden Notar, der vorliegenden Urkunde zwecks Einregistrierung beigelegt bleiben wird.

Diese Erschienenene, vertreten wie angegeben, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht und führt die Bezeichnung YAO INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb und die Verwaltung von Vermögen, insbesondere von Anteilen an Kapitalgesellschaften und von solchen Kapitalgesellschaften gegebenen Schuldverschreibungen jeglicher Art, zur eigenen Vermögensanlage. Die Gesellschaft darf alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens zusammenhängen und ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich sind, ohne dass die Gesellschaft dem Gesetz vom 31. Juli 1929 unterliegt.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 25.100.000,- (fünfundzwanzig Millionen einhunderttausend Euro), eingeteilt in 251.000 (zweihunderteinundfünzigtausend) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) pro Anteil.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilseigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können zwischen den Gesellschaftern frei veräußert werden.

Für die Übertragung an Dritte gelten die Bestimmungen gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915).

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch die Geschäftsführer geleitet, die den Geschäftsführerrat bilden, bestehend aus Geschäftsführern A und Geschäftsführern B. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt (ohne dass es hierbei der Angabe von Gründen bedarf).

Die Generalversammlung der Gesellschafter ernennt die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B.

Die Geschäftsführer sind befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und verpflichten, bedarf es der Unterschrift von zwei Geschäftsführern, wobei die Unterschrift eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Der Geschäftsführerrat kann inmitten seiner A Mitglieder einen Geschäftsführer-Vertreter bestimmen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, vorausgesetzt, dass dieser Geschäftsführer-Vertreter im Rahmen der Befugnisse des Geschäftsführerrates handelt.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäftsbereiche oder Einzelgeschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates müssen von je zwei Geschäftsführern angenommen werden, wobei die Zustimmung von mindestens einem Geschäftsführer A zwingend erforderlich ist.

Sitzungen des Geschäftsführerrates können nur im Großherzogtum Luxemburg stattfinden. Sitzungen, welche nicht im Großherzogtum Luxemburg stattfinden, sind null und nichtig.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm oder E-Mail von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm oder E-Mail zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn mindestens zwei Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind, wobei die Anwesenheit oder Vertretung eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und im Rahmen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Das Eigentum an einem Anteil beinhaltet zugleich implizit das Einverständnis mit

der Satzung und den von dem einzigen Gesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung angenommenen Beschlüssen. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme, vorbehaltlich der durch Gesetze auferlegten Beschränkungen. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft kann ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer beauftragt werden.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung bestellt den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer jederzeit abberufen. Der bzw. die möglichen Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Gesellschafter können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

Alle 251.000 (zweihunderteinundfünfzigtausend) Gesellschaftsanteile werden von der ALLIANZ ELEMENTAR VERSICHERUNGS-AG, vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 25.100.000,- (fünfundzwanzig Millionen einhunderttausend Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft, und wird am 31. Dezember 2006 enden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise Euro 258.000,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

(1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf vier festgelegt.

Der einzige Gesellschafter beschließt:

- Herrn Hero Wentzel, geboren am 29. August 1950 in Niewer-Amsterl (NL), geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam, und

- Herrn Thomas Kiefer, geboren am 25. März 1958 in Saarlouis (D), geschäftsansässig in 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg,

zu den Geschäftsführern A der Gesellschaft, für eine unbegrenzte Zeit, zu ernennen; und

- Frau Inge Schulz, geboren am 8. Juni 1962 in Wien (A), geschäftsansässig in A-1130 Wien, Hietzinger Kai 101-105,

- Herrn Johannes Elchner, geboren am 19. Januar 1955 in Regen (D), geschäftsansässig in 1130 Wien, Hietzinger Kai 101-105,

zu den Geschäftsführern B der Gesellschaft, für eine unbegrenzte Zeit, zu ernennen.

Der einzige Gesellschafter beschließt weiterhin, dass die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B fortan den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden.

(2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

(3) Der einzige Gesellschafter beschließt außerdem, den gesetzlichen Reservefonds von zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapitals zu erstellen, dies durch eine Bareinzahlung von EUR 2.510.000,- (zwei Millionen fünfhundertzweihunderttausend Euro).

(4) Der einzige Gesellschafter beschließt außerdem, (i) jedem einzelnen Mitglied der

Geschäftsführung, sowie jedem Rechtsanwalt der Kanzlei ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, die volle Zustimmung, Einwilligung und Genehmigung für alle Maßnahmen zu erteilen, welche notwendig, zweckmäßig oder ergänzend für die Vollendung der hierdurch vorgesehenen Beschlüsse ist, und jedes anderen erforderlichen Dokuments, das damit im Zusammenhang steht, ausstellen zu dürfen; (ii) jedes Mitglied der Geschäftsführung, sowie jeden Rechtsanwalt der Kanzlei

ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, zu ermächtigen, alle erforderlichen Handlungen und alle Rechtshandlungen vorzunehmen sowie alle Erklärungen und Verfügungen entgegen zu nehmen, ferner generell alles Notwendige und Erforderliche zu tun oder zu veranlassen, die im Zusammenhang mit den hierdurch vorgesehenen Beschlüssen sind.

Aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Jungers, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 octobre 2006, vol. 437, fol. 7, case 7. – Reçu 251.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 octobre 2006.

C. Mines.

(115123.3/225/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

F.C.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.692.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(114948.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

NARCANDO HOLDING SOCIETE ANONYME.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 73.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(114949.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

GREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 285, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.924.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2006

La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social de douze mille deux cent cinquante euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Madame Liette Kies, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
FIDOCOM S.A., une part sociale.	1
Total cent parts sociales	100

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour extrait conforme

L. Kies / FIDOCOM S.A.

- / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(115008.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

NARRWA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.399.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Signature.

(114950.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

PROTAN BUSINESS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 120.739.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the nineteenth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1. PROTAN BUSINESS S.A., a company duly organized under the law of the Republic of Panama, having its registered office at Edificio El Dorado, 2^o Piso, Calles 52 y Elvira Mendez, P.O Box 0832-01358 WTC, Panama, Republic of Panama, registered with the Panama Public Registry under Volume 2006 Entry N^o 94409,

here represented by Sabine Perrier, Corporate Director, with residence address at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France,

by virtue of a proxy given in Panama, on October 11th, 2006.

2. Sabine Perrier, Corporate Director, with residence address at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France.

Such proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited company (Société Anonyme) under the name of PROTAN BUSINESS S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders and to any other place within Luxembourg Town by a resolution of the board of Directors.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and any other form of investment, the acquisition, by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The Company may take interests, by any means, in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes in accordance with the Law of August 10th 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 3. The corporate capital of the company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of stock having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Art. 4 The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single share or two or more shares.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the Law of August 10th., 1915 on commercial companies, and as modified.

Art. 5. The company shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not to be shareholders.

The directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible, they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors which may be given by letter, telegram, telefax or telex, being permitted.

In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telefax or telex, in the form of circular resolutions. The circular resolutions, signed by the Members of the Board of Directors, will have the same validity as though they had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers, they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The company is bound by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Thursday of June at 5 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the Law of August 10th 1915, as modified by the Law of April 24th., 1983, the board of directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The Law of August 10th 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2007.

2) The first annual general meeting shall be held in 2008.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. PROTAN BUSINESS S.A., prenamed, three thousand and ninety shares.	3,090
2. Sabine Perrier, prenamed ten shares	10
Total: three thousand and one hundred shares	3,100

All these shares have been paid up to the extent of one hundred percent in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about one thousand nine hundred and eighty (1,980.-) euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

- Sabine Perrier, Corporate Director, born on 22 April 1959, in Thionville, France, French national, residing at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France
- Stephan Le Goueff, Lawyer, born on 14 December 1958 in Montreal, Canada, French national, with professional address at 124, boulevard de La Pétrusse, L - 2330 Luxembourg
- Philippe Sautreaux, Consultant, born on 18 January 1962 in Besançon, France, residing at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France

3) The following is appointed Auditor:

FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., RCS Luxembourg N° 58.155, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L - 8001 Strassen.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2012.

5) The company shall have its registered office in 2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

6) The board of directors is authorised to appoint a managing director, according to Article 60 of the Law on Commercial Companies.

In faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PROTAN BUSINESS S.A., une société dûment constituée suivant les lois en vigueur de la République de Panama, ayant son siège social à Edificio El Dorado, 2° Piso, Calles 52 y Elvira Mendez, P.O Box 0832-01358 WTC, Panama, République de Panama, enregistrée auprès du Registre Public de Panama sous le Volume 2006, N° 94409,

ici représentée par Sabine Perrier, Administrateur de Sociétés, demeurant 5, Chemin du Colombier, F - 57100 Thionville,

en vertu d'un pouvoir établi à Panama, le 11 octobre 2006.

2. Sabine Perrier, Administrateur de Sociétés, demeurant 5, Chemin du Colombier, F - 57100 Thionville.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, pour être enregistré en même temps.

Les comparantes, es-qualités qu'elles agissent ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PROTAN BUSINESS S.A.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des décisions des associés prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts et dans toute autre endroit de la Commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions de valeur nominale dix euros (10,- EUR).

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex, sous forme de résolutions circulaires. Les résolutions circulaires signées par tous les Administrateurs seront valablement considérées comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil d'administration valablement convoquée et organisée. De telles décisions pourront être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux sera signé par un ou plusieurs Administrateurs

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 17 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra pour la première fois en 2008.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PROTAN BUSINESS S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt dix actions	3.090
2) Sabine Perrier, préqualifiée, dix actions	10
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cent quatre-vingt (1.980,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Sabine Perrier, Corporate Director, née le 22 avril 1959, à Thionville, France, de nationalité française, demeurant à 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France
 - Stephan Le Goueff, Avocat, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada, de nationalité française, avec adresse professionnelle 124, boulevard de La Pétrusse, L - 2330 Luxembourg
 - Philippe Sautreaux, Consultant, né le 18 janvier 1962 à Besançon, France, de nationalité française, demeurant à 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France
- 3) Est appelé à la fonction de commissaire-aux-comptes:
 - Fiduciaire REUTER & HUBERTY, S.à r.l., RCS Luxembourg N° 58.155, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L - 8001 Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5) Le siège social est fixé à 2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein, un administrateur délégué, en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Perrier, A.-J.-J. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 10, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(116789.3/230/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

BF IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 88.398.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(114951.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

FOOD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 63.348.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(115006.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

LARS BOHMAN GALLERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.422.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Signature.

(114953.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

NARCANDO HOLDING SOCIETE ANONYME

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 73.515.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature.

(114954.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

LUX-CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9285 Diekirch, 8, rue du Tilleul.
R. C. Luxembourg B 99.922.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(114955.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.419.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(114956.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SERVCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.733.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04733, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour SERVCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(115052.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5A, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 83.797.

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Constantin Jacques, maître menuisier-ébéniste, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, agissant en son nom personnel en sa qualité d'associé unique et d'un des gérants de la société à responsabilité limitée dénommée SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après.

2) Monsieur Norbert Thorn, maître menuisier-ébéniste, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 4, agissant en sa qualité d'un des gérants de la société à responsabilité limitée dénommée SCHRAÏNEREI CONRARDY-SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après.

Lequel comparant sub 1) déclare être le seul associé suite à la cession de part ci-après spécifiée dans la société à responsabilité limitée dénommée SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l. avec siège social à L-3932 Mondercange, 5A, rue de Limpach,

société constituée aux termes d'un acte par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 217 du 8 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 83.797.

Actuellement la société a un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représentée par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite le comparant agissant en sa qualité d'associé unique a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique Monsieur Constantin Jacques, préqualifié déclare que Monsieur Norbert Thorn, maître menuisier-ébéniste, demeurant à L-3985 Pissange, Duerfstrooss 4, lui a cédé la totalité de ses parts soit soixante-trois (63) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société à responsabilité limitée dénommée SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 9 octobre 2006, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associé actuel préqualifié déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 51.986,69).

Le cessionnaire Monsieur Constantin Jacques prénommé est entré en jouissance des parts d'intérêts cédées et en a supporté toutes les charges et obligations et à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

L'associé unique dénommé sub 1) agissant en ses qualités d'associé, respectivement d'un des gérants, et l'autre gérant de la société dénommé sub 2) déclarent accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Constantin Jacques, maître-menuisier-ébéniste, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, prénommé.»

Troisième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, l'associé unique décide que la société sera désormais gérée en toutes circonstances et pour une durée indéterminée par un seul et unique gérant savoir:

Monsieur Constantin Jacques, maître menuisier-ébéniste, né à Luxembourg, le 20 décembre 1979, demeurant à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

La société est valablement engagée en toutes circonstances et pour une durée indéterminée par la signature du gérant unique pour toutes opérations.

Quatrième résolution

L'associé et gérant unique Monsieur Constantin Jacques, prénommé, accorde bonne et valable quittance et décharge au gérant sortant le comparant sub 2) Monsieur Norbert Thorn préqualifié, pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Jacques, N. Thorn, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 922, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116699.3/272/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

SCHRAÏNEREI CONRARDY SUCC. JACQUES & THORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5A, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg B 83.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116700.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.066.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of September.

Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, a private company incorporated on the 7th October 2004 under the Companies' (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England, represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20 September 2006 (a copy of which initialled ne varietur shall be filed together with this deed) being the sole shareholder of EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned M^e Joseph Elvinger notary, notary residing in Luxembourg, on the 3 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 72 of 26 January 2005.

The articles of association have been amended for the last time by notarial deed of the notary Joseph Elvinger on May 15, 2006, in process of publication in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole member of the company holds all six hundred and fifty (650) shares in the share capital of the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of ALTER DOMUS, a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is decided to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.

Second resolution

It is decided to appoint ALTER DOMUS, prenamed, as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

It is decided to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law). It is further decided that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the sole shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

It is further decided to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

It is further decided to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

It is decided to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version en langue française:

De l'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

Est apparu:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, une société à responsabilité limitée créée le 7 octobre 2004 sous la Loi des Sociétés de 1991 (Jersey), avec son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Iles Anglo-Normandes, Angleterre, représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 20 septembre 2006 sous seing privé lui délivrée (une copie de laquelle paraphée ne varietur sera enregistrée ensemble avec cet acte) étant le seul associé de EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, créée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 3 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 72, le 26 janvier 2005.

Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarial du notaire Joseph Elvinger le 15 mai 2006, en cours de publication au Mémorial.

La partie comparante déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Le seul associé de la Société détient l'ensemble des six cent cinquante (650) parts sociales du capital de la Société, de façon à ce que les décisions puissent être valablement prises sur tous les points de l'agenda.

II. Les points de l'agenda sur lesquels les résolutions ont à être passées sont les suivants:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;

2. Nomination de ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

5. Divers.

Les décisions prises par l'associé unique sont comme suit:

Première résolution

Il a été décidé de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation.

Deuxième résolution

Il a été décidé de nommer ALTER DOMUS, précitée, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

Il a été décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi). Il a été décidé en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Il a été décidé, en outre, de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Il a été décidé également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi, étant entendu cependant que, conformément à la sixième résolution ci-dessous, les paiements aux associés de la Société seront effectués en nature.

Quatrième résolution

Il a été décidé de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'associé unique a décidé de renoncer à son droit d'exercer tout recours à rencontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

J. Elvinger.

(115269.3/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

NFC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 61.079.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Erica Goedert, demeurant B-3090 Overijse, Mommaertstraat, 110, Monsieur Paul Ottoy, demeurant B-3090 Overijse, Mommaertstraat, 110, Monsieur Didier Ottoy, demeurant L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg et Monsieur Jean-August Cloots, demeurant B-2900 Schoten, Donclaan, 21, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Elle autorise la Conseil d'Administration de renommer Monsieur Didier Ottoy, demeurant L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg aux fonctions d'administrateur-délégué pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2006

Monsieur Didier Ottoy, demeurant L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg, est reconduit dans ses fonctions d'administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116911.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

SINICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.533.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(114958.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.
